

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins
Cœur du Jura**

2024-2026

N° de convention : XXXXX

Date de la signature de la convention : XXXXX



La présente convention est établie :

Entre la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains Cœur du Jura, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Monsieur Dominique BONNET, Président de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains Cœur du Jura,

la commune d'Arbois, retenue comme « Petite Ville de Demain » et sur laquelle le périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prendra effet, représentée par Madame Valérie DEPIERRE,

la commune de Poligny, retenue comme « Petite Ville de Demain » et sur laquelle le périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prendra effet, représentée par Monsieur Dominique BONNET,

la commune Salins-les-Bains, retenue comme « Petite Ville de Demain » et sur laquelle le périmètre d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat prendra effet, représentée par Monsieur Michel CETRE,

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Serge CASTEL, Préfet du Jura,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Clément Pernot, Président du Conseil Départemental du Jura, et dénommée ci-après « Anah »,

le Département du Jura, délégataire de compétence des aides à la pierre, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Clément PERNOT.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024, adopté par la Préfecture du Jura et le département du Jura, le 11 avril 2018,

Vu le PADD du Programme Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi) en cours d'élaboration, adopté par La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, en juin 2021

Vu la convention de délégation de compétence du 22 janvier 2019 conclue entre le délégataire Conseil départemental du Jura et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) (*en délégation de compétence*) du code de la construction et de l'habitation

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 mars 2019 conclue entre le délégataire et l'Anah (*en délégation de compétence*)

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT)/ Petite Ville de Demain (PVD) prise en application de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation adoptée par la Communauté de

Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, le 07 octobre 2022

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 22 décembre 2022, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante des communes volontaires en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de ..., en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ...

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE

Table des matières

Préambule.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	16
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	16
1.1. Dénomination de l'opération.....	16
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	16
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	20
Article 2 – Enjeux.....	20
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	21
Article 3 – Volets d'action.....	24
3.1. Volet urbain.....	24
3.2. Volet foncier.....	26
3.3. Volet immobilier.....	27
3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé.....	30
3.5. Volet copropriété.....	33
3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique.....	35
3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	38
3.8 Volet social.....	40
3.9. Volet patrimonial et environnemental.....	42
3.10. Volet économique et développement territorial.....	43
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	44
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	46
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	46
5.1. Financements de l'Anah.....	46
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	47
5.3. Financements des Communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains au titre du programme d'aides complémentaires.....	48
Article 6 – Engagements complémentaires.....	49
6.1. Département du Jura, Délégué des aides à la pierre.....	49
6.1.2. Montants prévisionnels du Département du Jura.....	50
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	51
Article 7 – Conduite de l'opération.....	51
7.1. Pilotage de l'opération.....	51
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage.....	51
7.1.2. Instances de pilotage.....	51
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	52
7.2.1. Équipe de suivi-animation.....	52
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	53

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle	55
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées.....	55
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	55
7.3.2. Bilans et évaluation finale	56
Chapitre VI – Communication	58
Article 8 - Communication.....	58
8.1. Règles relatives à l’Agence Nationale de l’Habitat.....	58
8.2 Règles relatives aux autres partenaires.....	59
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.	60
Article 9 - Durée de la convention	60
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention	60
Article 11 – Transmission de la convention	60
ANNEXES/ Annexe 1. Récapitulatif des projets accompagnés (à la date de conclusion de la convention).....	62
Annexe 2. Tableau des engagements et de suivi des objectifs	62
Annexe 3. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Occupants.....	63
Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Bailleurs	64
Annexe 6. Tableau 2023 des aides Anah – 2023	65
Annexe 7 – tableau des indicateurs de suivi de l’OPAH par volet d’intervention	66
Annexe 8 – Périmètres renforcés 3 bourgs centres – nom des rues	67

Préambule

La communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura (CCAPS) est un EPCI composé de 66 communes structurées autour de 3 bourgs principaux : Arbois (3 340 hab.), Poligny (4 050 hab.) et Salins-les-Bains (2 590 hab.), représentant 46% de la population.

Situé au cœur du département du Jura la CCAPS fait partie de la zone dite du Revermont, zone de contact entre la plaine et la montagne du Jura. Dans cette zone se croisent les voies de communication indispensables à l'activité économique et aux échanges entre plaine et montagne.

Cette zone est également une zone de nature particulière et préservée avec ses reculées qui offrent une faune et une flore caractéristique, des belvédères permettant de beaux points de vue sur les fonds de vallée, des grottes et des sources.

Le territoire du Cœur du Jura a su développer une économie spécifique qui en fait sa renommée : le vin et la gastronomie à Arbois, l'industrie agro-alimentaire à Poligny et le bien être avec l'eau thermale de Salins-les-Bains.

La population totale est de 21 940 habitants et 10 174 ménages, ce qui représente une densité de population de 36.7hab/km². La démographie du territoire est négative du fait d'un solde naturel déficitaire. Cette tendance est accentuée dans les 3 bourgs centres.

Ces trois bourgs centres Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, sont actuellement confrontés au phénomène bien connu de dévitalisation. Au-delà du faible renouvellement de population, les trois bourgs centres sont également sujets à des logements en inadéquation avec la demande, à des modèles urbains désuets où la voiture reste favorisée alors que les besoins de mobilités douces se font ressentir et à une dynamique commerciale en perte de vitesse.

Face à cette nécessité de mettre en place une réflexion globale dont l'objectif est la revitalisation de ces bourgs centre, la CCAPS s'est engagée en 2020 dans l'élaboration d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Celle-ci a été signée en 2021 et complétée par une convention Petite Ville de Demain en octobre 2022 pour Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

Ces deux dispositifs sont la concrétisation d'une volonté ancienne d'agir pour redynamiser le territoire. Dès 2017 et la création de la communauté de communes Arbois Poligny Salin Cœur du Jura, plusieurs contrats ont été signés pour tenter de répondre aux enjeux suivants :

- Maintenir la population sur l'ensemble du territoire ;
- Accueillir des populations actives sur les communes centres ;
- Créer les conditions adaptées et réalistes pour la vitalité de l'activité économique et l'emploi sur le territoire ;
- Maintenir un paysage et un environnement de qualité.
- Lutter contre la vacance des centres-bourgs
- Agir pour revitaliser ces bourgs centres, ce qui nécessite d'agir pour l'habitat.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, lancé en 2019 et qui sera arrêté en 2023, vise, notamment, à agir en faveur du renforcement de la qualité de l'habitat et de l'attractivité du parc de logement à l'échelle des 66 communes de l'EPCI. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) met en avant la volonté de préserver la qualité du cadre de vie et le milieu et promouvoir un urbanisme raisonné (axe 1) et valoriser le patrimoine et le milieu urbain (axe 2)

Le PLUi sera compatible avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des

Territoires (SRADDET) qui prévoit une réduction drastique de l'artificialisation des sols. Ainsi le PLUi prévoit pour l'habitat 53 ha de dents creuses mobilisables et potentiellement 52 ha de zones d'extensions pour les 15 prochaines années. (32 ha d'extension ont été soumis à la CDPENAF et ne sont pas toutes retenues).

Cette réduction de la consommation foncière rend d'autant plus importante la nécessité de réinvestir l'habitat ancien des centres-villes.

En parallèle, le travail sur le Plan Climat Air Energie Territorial a commencé en 2019. Le diagnostic, la stratégie et le plan d'action ont été révisés en 2022 et devrait entrer en application au second semestre 2023.

Le diagnostic a révélé que le résidentiel fait partie des trois secteurs émettant le plus de polluants après le transport et l'agriculture. Toute action de rénovation des logements ou d'amélioration des appareils de chauffage exercera une influence sur la réduction des polluants atmosphériques. Ainsi le PCAET prévoit dans ses fiches actions :

- la mise en place d'action de sensibilisation afin d'initier des changements d'habitude et des écogestes,
- l'augmentation du nombre des permanences Ajena pour aboutir à une permanence par mois par bourg centre jusqu'en 2024,
- la mise en place de l'OPAH.

En outre, la CCAPS a engagé, en 2021 et 2022, une démarche visant l'établissement d'une convention-cadre ORT/PVD.

Pour cela, une étude de revitalisation des centres bourgs a été lancée en juin 2021 et s'est achevée en juillet 2022. L'objectif visait la création d'un plan guide pour chaque bourg centre, comme un fil rouge tracé pour la requalification de chaque bourg.

Les enjeux et actions clés sont détaillés dans le tableau suivant, issu de la convention ORT/PVD :

Axe stratégique convention ORT	Intitulé de l'action	Objectif	Maître d'ouvrage
Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	Elaboration du PLUi	Couvrir le territoire intercommunal d'un document d'urbanisme	CCAPS
	Mise en Œuvre des préconisations du conseiller énergie	Réduire les dépenses énergétiques / préserver les ressources / Limiter les GES	CCAPS
	Construction d'une chaufferie centrale bois avec réseau de chaleur à Poligny	Mutualiser pour de nombreux bâtiments un réseau de chaleur alimenté par une énergie renouvelable	Ville de Poligny
	Permanences Espace Info Energie pour les particuliers	Réduire les dépenses énergétiques / préserver les ressources / Limiter les GES	CCAPS
	Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'Habitat sur Arbois, Poligny, Salins-les-Bains	Accroître l'offre de logements dans le parc privé et adapter ceux qui nécessitent de l'être (énergie, vieillissement, insalubrité...)	Propriétaires et particuliers d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains
	Requalification de l'entrée sud depuis Champagnole	Valoriser le foncier, possédé par la commune, et requalifier la séquence d'entrée du bourg	Ville de Poligny
Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré	Réflexion sur une démarche d'attractivité territoriale	Rendre le territoire attractif pour des habitants, porteurs de projets économiques, touristes, investisseurs	CCAPS
	Poursuite de la dynamique d'action commerciale par l'Office de Commerce et de l'Artisanat	Développer et promouvoir le commerce local	CCAPS
	Mise en ligne d'un guide de services et d'accueil	Attirer habitants et porteurs de projets économiques et renseigner les acteurs locaux sur l'offre de services (économiques, de services à la population, de loisirs...)	CCAPS
	Développement de la filière thermale à Salins-les-Bains via une DSP	Renforcer l'attractivité économique et touristique de Salins-les-Bains Faire connaître Salins-les-Bains via une image positive et prestigieuse	Ville de Salins-les-Bains
	Extension de la ZAC de l'Ethole	Renforcer l'attractivité économique et l'emploi en favorisant l'implantation d'entreprises, d'artisanat, commerces, services à la population	CCAPS
	Création de la Cité des Vins	Développer le rayonnement touristique et gastronomique d'Arbois	CCAPS

	Rénovation de la Maison Pasteur	Valoriser le patrimoine d'Arbois développer le patrimoine scientifique et culturel d'Arbois	CCAPS
Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions	Création d'un giratoire à Arbois	Désengorger le centre-ville d'Arbois des poids lourds & améliorer la sécurité et le cadre de vie	Conseil Départemental du Jura
	Requalification de l'esplanade de la Gare et de la rue adjacente en faveur de l'intermodalité	Développer les mobilités douces et encourager / accompagner l'intermodalité	Ville de Poligny
	Réfection de la rue Charles de Gaulle avec création d'une piste cyclable	Requalifier l'image du centre bourg grâce à un travail sur les espaces publics	Ville de Poligny
	Renforcement de la place de centre bourg de la Place des Déportés	Unifier la place et maximiser l'espace et les usages piétons, en rationalisant la place laissée aux usages routiers	Ville de Poligny
	Destruction d'une friche urbaine pour créer un parking et des locaux	Améliorer l'attractivité économique par l'accessibilité, la résorption des friches, favoriser les modes doux	Ville de Poligny
	Création d'une aire de retournement pour l'accessibilité de la zone d'Activité des Mélincols	Conforter le développement économique de Salins-les-Bains en améliorant l'accessibilité de la zone d'activité des Mélincols	Ville de Salins-les-Bains
	Réorganisation des stationnements automobiles	Faciliter le stationnement dans le secteur de la Grande Saline ainsi que les cheminements doux	Ville de Salins-les-Bains
	Déploiement de 6 bornes de recharges pour véhicules et vélos à assistance électrique dans les 3 bourgs centres	Développer l'intermodalité sur le territoire & les changements comportementaux des usagers sur leurs déplacements : train (Gare de Mouchard), voiture, vélo, marche à pied... Prolonger le schéma des mobilités en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes Favoriser les modes de déplacements doux pour tous les usagers : habitants, promeneurs, touristes... dans une double perspective environnementale et de santé Permettre les déplacements doux sur une échelle territoriale communautaire (« Cœur du Jura ») et interterritoriale (« Cœur du Jura / Val d'Amour »)	CCAPS
Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine	Faire du Champ de Foire une place structurée d'entrée de bourg, articulant les grands équipements	Réaliser un parc urbain reliant les différents équipements, rationaliser les espaces dédiés au stationnement, sécuriser les déplacements en mobilités douces et la desserte des transports en commun, rénover la Séquanaise et permettre le développement des activités, notamment en plein air, requalifier la rue de la Résistance, lien à la place des Déportés, fréquenté notamment par les lycéens de Friant pour accéder au restaurant scolaire.	Ville de Poligny
	Aménagement de la promenade des Vignerons comme parc d'entrée de bourg	Optimisation du passage par le parc, sécurisation des accès et traversée, limitation de la présence visuelle de la route et îlots de fraîcheur	Ville de Poligny

	Aménagement Square Croichet	Requalification de l'équipement et du traitement du square pour renouveler son appropriation, tournée davantage vers les jeunes et les familles grâce à la Glantine et les jardins remarquables Réactivation de programmations événementielles	Ville de Poligny
	Conservation / Développement site Grande Saline / Maison du Pardessus Puits d'Amont Magasin des Sels	Assurer la conservation, la requalification et le développement des sites de la Grande Saline	Ville de Salins-les-Bains En projet portage par un Syndicat Mixte dédié
	Conservation et développement du site de la Grande Saline	Maintenir l'intégrité et l'authenticité du site, le label UNESCO. Faire rayonner Salins-les-Bains	Ville de Salins-les-Bains En projet portage par un Syndicat Mixte dédié
	Restructuration de l'Ilot Princey	Requalifier un espace dégradé pour proposer des places de stationnement pour les hébergements touristiques de la Visitation & encourager l'installation de commerces dans cette artère	Ville de Salins-les-Bains
	Aménagement d'un parc arboré & d'un parking à l'emplacement de l'ancienne gendarmerie	Démolir un bâtiment pour faire respirer la ville, n faire un parking bucolique et arboré pour apporter un peu de fraîcheur en plein centre-ville	Ville d'Arbois
	Requalification de l'esplanade Saint Just	Requalifier le parking & déployer des cheminements doux	Ville d'Arbois
Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics	Mise en Œuvre des actions du Contrat Local de Santé	Décliner les priorités du projet régional de santé au niveau local, en tenant comptes des besoins et des priorités identifiés sur le territoire, réduire les inégalités sociales et territoriales de santé	CCAPS et CCCNJ
	Déploiement de l'offre France Services	Renforcer l'offre de conseils et services de proximité en direction de tous les publics cibles de la CCAPS	CCAPS
	Réorganisation de la polarité socio-éducative	Requalification de la polarité socio-éducative et consolidation de l'offre de restauration scolaire Proposer des bâtiments aux normes et adaptés aux besoins actuels, limiter les déplacements des enfants entre les équipements, sécuriser les abords et libérer des espaces pour d'autres projets	CCAPS Ville d'Arbois

Transfert & modernisation de l'école de musique	Moderniser l'école de musique & requalifier l'ancien site	CCAPS Ville d'Arbois
Adaptation fonctionnelle de l'ALSH Aragon	Réorganisation de l'ALSH Aragon	CCAPS Ville d'Arbois
Création d'un espace multisport, loisirs et détente	Requalification d'un terrain de 15 000 m2 et création d'un espace multisports, loisirs et détente, intergénérationnel	Ville d'Arbois
Création guichet unique HABITAT	Créer un guichet d'information de tous les dispositifs liés à l'habitat accessibles aux porteurs de projets	CCAPS
Acquisition et Reconversion du pavillon Jacquet situé sur le site de l'ancien EHPAD en cœur de ville en Pôle de service et de santé	Créer un pôle de développement social multi-acteurs et multifonctionnel pour répondre aux besoins de la population en accueillant (A5 - AM.8.1) un centre de santé pluriprofessionnel et de sport santé, et (A5 - AM.8.2) Maison France Service, service sociaux et CCAS, un Tiers Lieu...	Ville de Salins-les-Bains
Acquisition et reconversion du Pavillon Germain	Acquérir et reconvertir un site occupé par une résidence personne âgées obsolète pour de aménagements adaptés au projet de territoire	Ville de Salins-les-Bains
Rénovation de l'école de musique de Poligny	Proposer en centre-ville un service à la population rendu dans de meilleures conditions qu'actuellement	CCAPS

Concernant spécifiquement l'habitat, une partie du territoire n'a pas connu de programme habitat depuis une vingtaine d'années. En effet la dernière OPAH à l'échelle intercommunale a eu lieu sur le Pays de Salins de 2007 à 2011. Celle de la CC de Poligny remonte à 2003 tandis que celle de la CC d'Arbois date de 1998.

Toutefois, dans le cadre de la démarche de revitalisation appelée « Salins 2025 », la ville de Salins-les-Bains a été lauréate en 2016 de l'AMI bourg-centre lancé par l'Etat, elle a bénéficié de l'accompagnement régional au titre des bourgs-centres et a mis en œuvre une OPAH-RU qui s'est achevée le 30 juin 2022

Concernant la CCAPS, dans le cadre de la démarche ORT/PVD, la Communauté de commune Cœur du Jura a réalisé, entre le printemps 2021 et l'été 2022, une étude pré-opérationnelle « à la mise en œuvre de dispositif(s) habitat adapté(s) sur le territoire, qui permette(nt) de :

- définir les problématiques du territoire,
- proposer une stratégie d'intervention en termes d'objectifs et de moyens à mobiliser,
- préparer le conventionnement du (des) dispositif(s),
- formuler des préconisations en vue du suivi animation ».

Les élus du territoire ont déterminé une triple ambition :

- fidéliser les populations en place,
- attirer de nouveaux ménages,
- déployer une offre de logement diversifiée, qualitative, respectueuse des cadres de vie et des ambiances urbaines des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

Au cours de la démarche ORT/PVD, l'étude pré-opérationnelle habitat a permis de dégager 10 enjeux-clés :

- Maîtriser la déprise démographique (-96 habitants/an) :
 - o accompagner le flux de nouveaux arrivants (1 224 ménages emménagés récents),
 - o favoriser l'installation des familles (-34 couples avec enfants/an) ;
- Répondre aux besoins suivants :
 - o **adaptation** (33 % de la population a 60 ans et plus),
 - o **réhabilitation** (71 % des logements datent d'avant 1975, 2 300 logements sont potentiellement des passoires énergétiques, 510 logements sont visuellement dégradés),
 - o **reconfiguration** (93% des ventes dans l'ancien, 28% des logements neufs par création dans l'ancien, 14% des logements anciens à Poligny restent vacants après-vente) ;
- Limiter la vacance dans les cœurs de bourgs, plus particulièrement à l'échelle des cadres de vie suivants :
 - o "Vaste immeuble ancien" 30% de la vacance,
 - o "Immeuble de ville" 28% de la vacance
 - o "Immeuble de ville étroit" 28% de la vacance.
- Identifier et accompagner les copropriétés, notamment de petites tailles et non organisées :
 - o 1 285 logements, soit 359 immeubles ;
 - o dont 1 017 logements situés dans 345 copropriétés de moins de 10 logements.
- Accompagner les ménages les plus modestes du territoire vers des conditions d'habitat et de logement dignes :
 - o 1 220 ménages dits « pauvres »,
 - o 2 860 ménages éligibles aux aides de l'Anah,
 - o 45 % soit 4 170 ménages sont chauffés avec une énergie chère.
- Affirmer la beauté des rues et îlots à l'échelle des cadres de vie (« Ferme, Chaix, Châteaux », « Esprit Village et Jardin », « Bâtisse bourgeoise » ...).
- Proposer un accompagnement sur mesure aux porteurs de projet et d'acheteurs dans l'ancien (840 logts anciens vendus/an, soit 4,5% du parc/an).

Au regard des éléments de tendances dégagés, la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura décide de renforcer et amplifier la dynamique territoriale en faveur de l'attractivité de son parc de logements.

Selon cette approche, il s'agit de :

- déployer une stratégie volontariste permettant d'agir sur la requalification du parc de logements existants ;

- stimuler la production d'une offre de biens abordables et de qualité, au service d'une diversification des parcours résidentiels, garants du maintien de la population existante et de l'accueil de nouveaux ménages.

Aussi, en réponse aux enjeux ainsi mis en évidence, un dispositif d'intervention globale, décliné en direction du parc privé selon 3 logiques d'intervention complémentaires, sera mis en œuvre à l'échelle des 66 communes de Cœur du Jura :

➤ **Une OPAH à l'échelle des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains**

La CCAPS veut concentrer les moyens et ressources d'investissement et d'ingénierie sur :

- la lutte contre le logement indigne,
- la performance énergétique dans l'habitat,
- la création d'une offre locative privée abordable à l'échelle des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, pour les ménages à faibles ressources,
- l'adaptation des logements à l'âge et/ou au handicap,
- la structuration et la réhabilitation des copropriétés,
- la valorisation du patrimoine au travers, notamment, du ravalement et de la mise en valeur des façades.

La mission du futur opérateur de cette OPAH (objet de la présente convention) s'intègre pleinement dans un projet global.

En lien direct avec l'équipe du Pôle Requalification & Habitat de Cœur de Jura et les partenaires déjà présents sur le territoire (AJENA notamment), il sera responsable de l'animation du dispositif. Une articulation permanente sera organisée avec le guichet habitat de la CCAPS, l'opérateur OPAH et l'opérateurs du PIG.

➤ **Un abondement au Programme d'intérêt Général (PIG) Départemental**

Animé par la volonté d'apporter une réponse renforcée au besoin des 63 communes hors Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, en matière d'amélioration du confort énergétique des logements, de la lutte contre la précarité énergétique et d'autonomie, la Communauté de Communes Cœur du Jura va mettre en place en 2023 et de manière concomitante au lancement de l'OPAH, un abondement aux aides aux travaux du PIG départemental.

➤ **Un guichet unique habitat**

Rattaché au Pôle Requalification & Habitat, dédié à tous les porteurs de projets des 66 communes du territoire, ce guichet offre un accueil d'information, de premier niveau, neutre et gratuit, de proximité, pour tous les porteurs de projets, en fonction du profil des porteurs de projets, en lien avec les partenaires existant.

Ainsi, la CCAPS :

- apporte un service de proximité aux habitants des 66 communes de son territoire ;

- renforce la relation à ses usagers en apportant un premier niveau de réponses ;
- monte en compétences pour la maîtrise de sa politique habitat ;
- se dote des moyens pour le suivi et l'évaluation de son action dans la durée,
- recense, suit et consolide les sollicitations des usagers, en lien avec les partenaires œuvrant sur le territoire ;
- fédère les partenaires du territoire, notamment l'Ajena (Espace Conseil France Rénov'), Soliha (Accompagnateur Rénov'), CD39, l'ADIL (Espace Conseil France Rénov'), le CAUE, l'ARS, les banques, les notaires, les agences immobilières, la FFB, les artisans RGE... ;
- facilite le passage du projet à la réalisation.

Pour animer le guichet unique habitat, un agent de la CCAPS sera dédié aux missions suivantes :

- recevoir les demandes des porteurs de projets par mail et téléphone ;
- assurer les permanences dans chacun des 3 bourgs-centres ;
- recueillir les premiers renseignements auprès du porteur de projets dans le respect de la RGPD ;
- apporter une réponse de premier niveau et orienter l'utilisateur ;
- diffuser les informations générales, administratives, techniques et financières correspondant au projet de l'utilisateur ;
- orienter le porteur de projet vers l'interlocuteur pertinent : Département du Jura, AJENA, ADEME, prestataire de l'OPAH pour prise de RV, visite et conseil sur les travaux à réaliser en lien avec les entreprises locales, ADIL, CAUE, annuaire des artisans RGE... ;
- assurer le recensement et le suivi des usagers ;
- assurer le suivi de l'avancée des projets des usagers ;
- assurer le suivi administratif et financier du marché d'animation de l'OPAH.

Cette stratégie globale et transversale veut répondre aux objectifs suivants :

- faciliter le parcours résidentiel pour les usagers ;
- être présent et accompagner tous les porteurs, tout au long du cycle de vie de leur projet jusqu'à leur concrétisation ;
- favoriser le suivi et l'évaluation de la stratégie portée par la CCAPS.

L'Ajena, identifié Espace Conseil France Rénov, sera un partenaire important avec lequel la CCAPS travaillera en collaboration étroite.

Outre l'ANAH et le Département du Jura, des conventions seront établies avec les partenaires-clés, notamment :

- L'AJENA (dans le respect des règles de la RGPD, suivi partagé des porteurs de projets de la CCAPS)
- L'ADIL (suivi des porteurs de projets de la CCAPS, réunions thématiques copropriétés ...)
- Le CAUE (conseil aux porteurs de projets)

➤ **Des aides complémentaires des communes**

La création d'aides complémentaires octroyées par les communes répond aux thématiques suivantes :

- lutte contre la vacance,
- création de grands logements dans l'ancien,
- création d'espace extérieur,
- installation d'ascenseurs,
- amélioration de l'étiquette énergie des logements,
- aide à la rénovation des façades.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, la Ville d'Arbois, la Ville de Poligny, la Ville de Salins-les-Bains, l'État, l'Anah et le Département du Jura décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat OPAH « Cœur du Jura » 2023-2026 dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

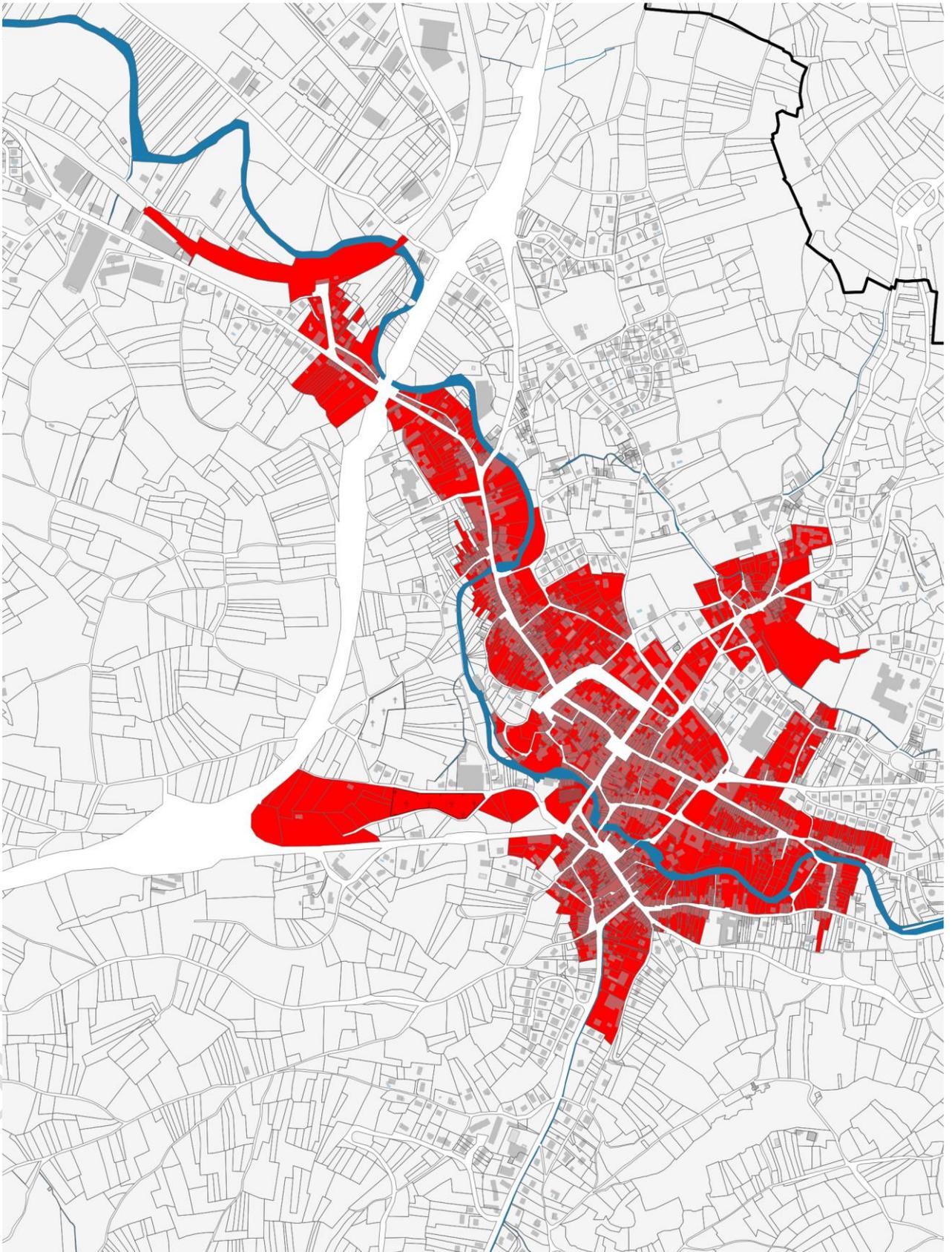
1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention de l'OPAH correspond aux périmètres renforcés de l'Opération de Revitalisation du Territoire sur les trois communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains. Le centre-bourg d'Arbois, de Poligny et de Salins-les-Bains sont retenus comme secteurs d'interventions prioritaires, sur lesquels porteront de nombreux cofinancements (rénovation énergétique, rénovation façades, lutte contre la vacance...).

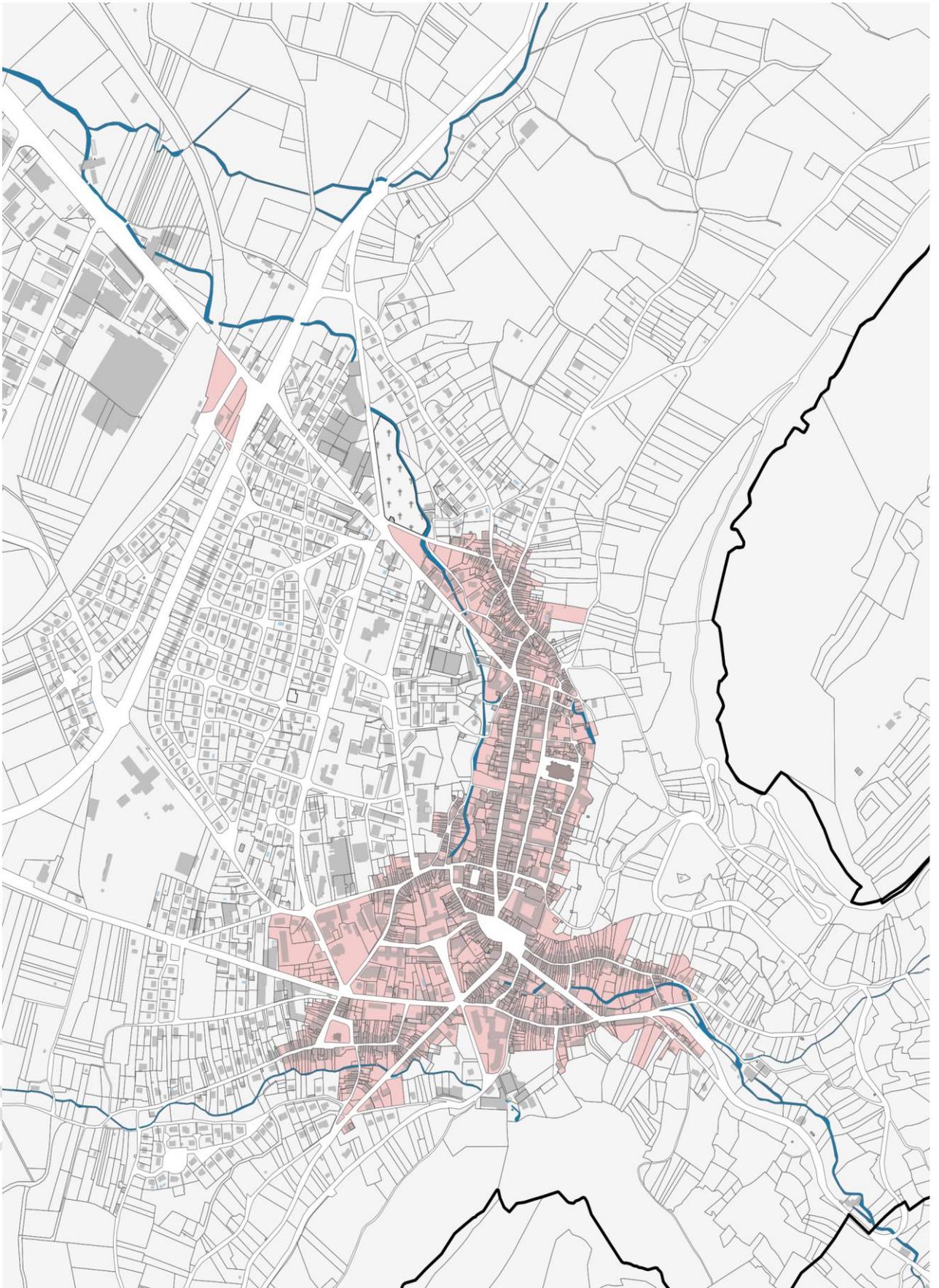
Les cartes présentées ci-dessous précisent le périmètre d'intervention.

A noter, que l'OPAH « Cœur du Jura » viendra compléter à l'échelle du reste de l'intercommunalité :

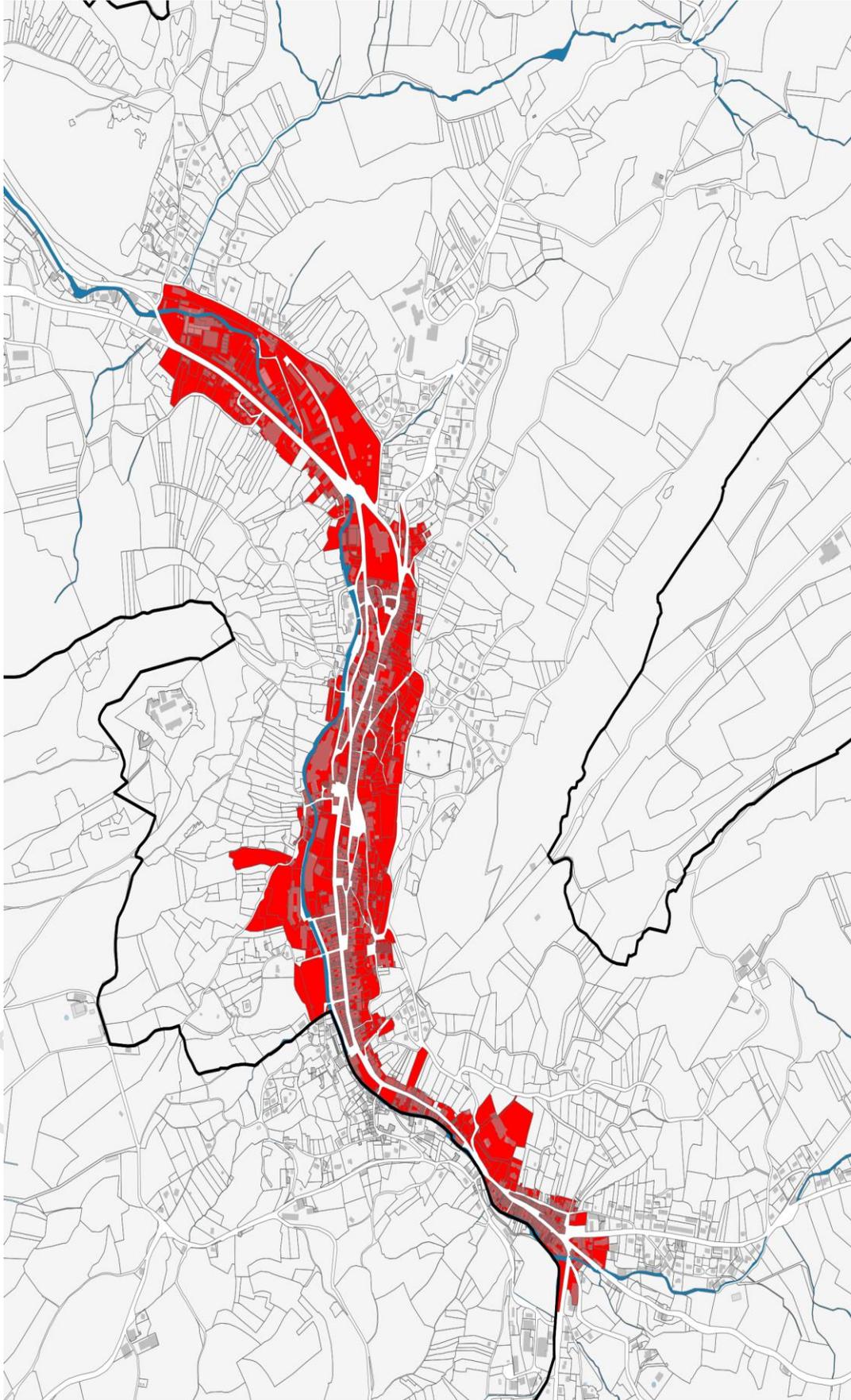
- Le Programme d'intérêt Général Départemental du Jura qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022 à tout le territoire intercommunal, hors OPAH d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.



Périmètre renforcé de l'ORT et périmètre de l'OPAH à Arbois



Périmètre renforcé de l'ORT et périmètre de l'OPAH à Poligny



Périmètre renforcé de l'ORT et périmètre de l'OPAH à Salins-les-Bains

Les champs d'intervention sont les suivants :

Pour la partie concernée par les interventions sur les logements, le périmètre retenu pour les 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains compte un nombre important de logement vacants, sans distinction de durée au 31 décembre 2020 (source MAJIC3 2020).

Le périmètre présente localement des niveaux de dégradation importants et, dans son ensemble, des enjeux de performance énergétique, des enjeux d'adaptation à l'âge, de transformation pour correspondre aux modes de vie du XXIème siècle et prévenir la vacance en permettant une adéquation avec les parcours résidentiels des ménages.

Lors du déroulement de l'opération, ce périmètre global sera complété par des actions de prospection ciblées sur :

- les logements indignes ;
- les copropriétés dégradées ;
- les propriétaires bailleurs.

Chapitre II – Enjeux de l'opération

COTEHC

Article 2 – Enjeux

La mission d'étude habitat finalisée en juillet 2022 a permis de dégager 10 grands enjeux pour orienter la mise en œuvre d'une future programmation opérationnelle OPAH sur les 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains.

Reflet d'une volonté de fidéliser les populations en place, attirer de nouveaux ménages avec une offre de logement diversifiée, qualitative, respectueuse des cadres de vie et des ambiances urbaines de chaque bourg-centre.

Les 10 enjeux de la future OPAH constituent ainsi le socle d'une stratégie opérationnelle et d'un plan d'actions répondant à la diversité des besoins des 3 communes.

Afin d'anticiper sur les besoins actuels et à venir de la population, la stratégie, ainsi définie, se dote de dispositifs divers et complémentaires pour :

- Conforter la dynamique de rénovation du parc ancien ;
- Associer rénovation et reconfiguration du bâti ;
- Traiter et prévenir la vacance des logements et commerces ;
- Améliorer la performance énergétique des logements ;
- Déployer une capacité de conception et de soutien financier en direction des seniors : adaptation du logement existant ou accès à un logement adapté ;
- Favoriser la production de logements abordables ;
- Accompagner la filière de l'accession dans l'ancien pour permettre l'accueil des familles ;
- Accompagner les acquéreurs dans l'ancien pour réaliser des rénovations ambitieuses ;
- Clarifier et simplifier l'accès aux aides ;
- Valoriser l'identité et la beauté des communes ;
- Déployer un outil au service de la stratégie de planification des communes et de l'EPCI.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

La stratégie retenue pour répondre aux différents enjeux présents globalement à l'échelle des 3 communes de Poligny, Arbois et Salins-les-Bains, repose sur trois actions complémentaires de l'OPAH :

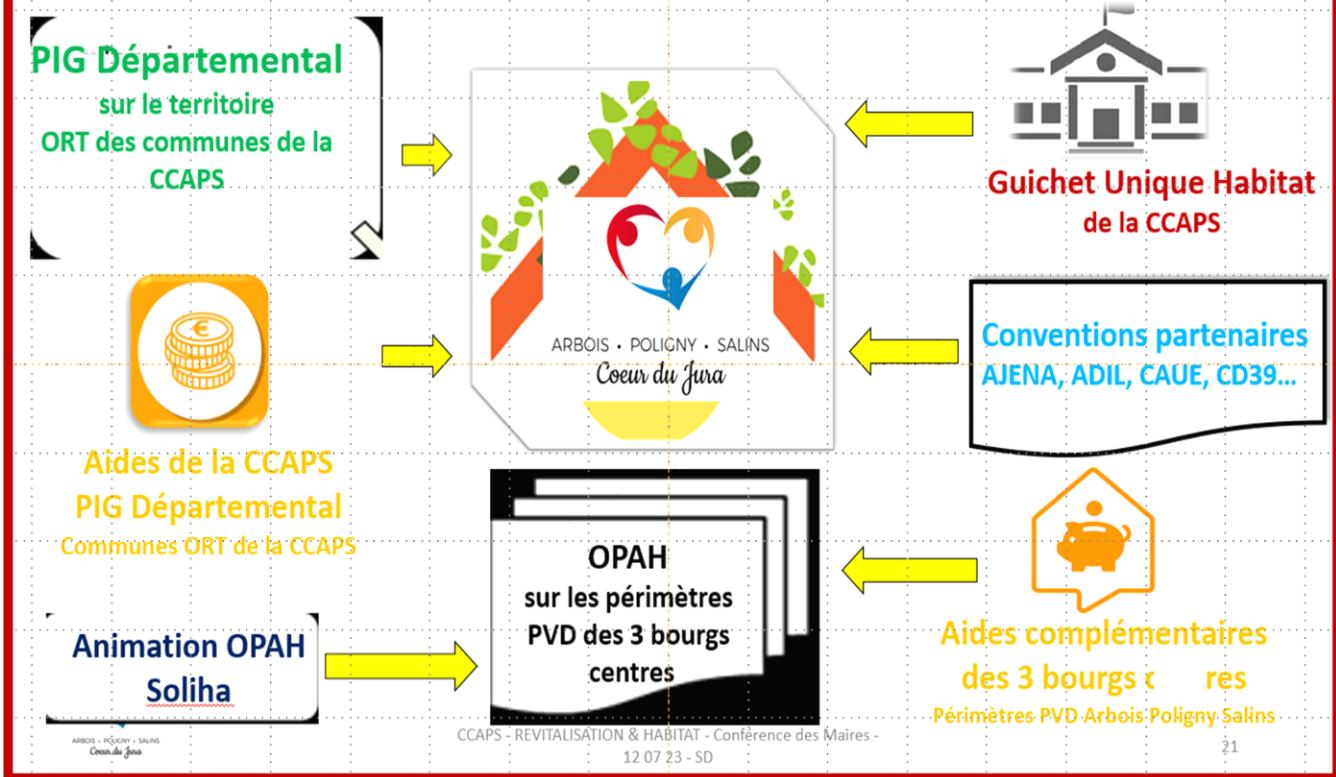
A/ un accompagnement à finalité financière (prime/subventions) pour tous les publics :

- Au moyen d'actions à destination d'un public modeste et très modeste financées par l'Anah de manière traditionnelle (rénovation énergétique, lutte contre l'habitat indigne, autonomie...);
- Au moyen d'actions complémentaires financées par les collectivités (tout public).

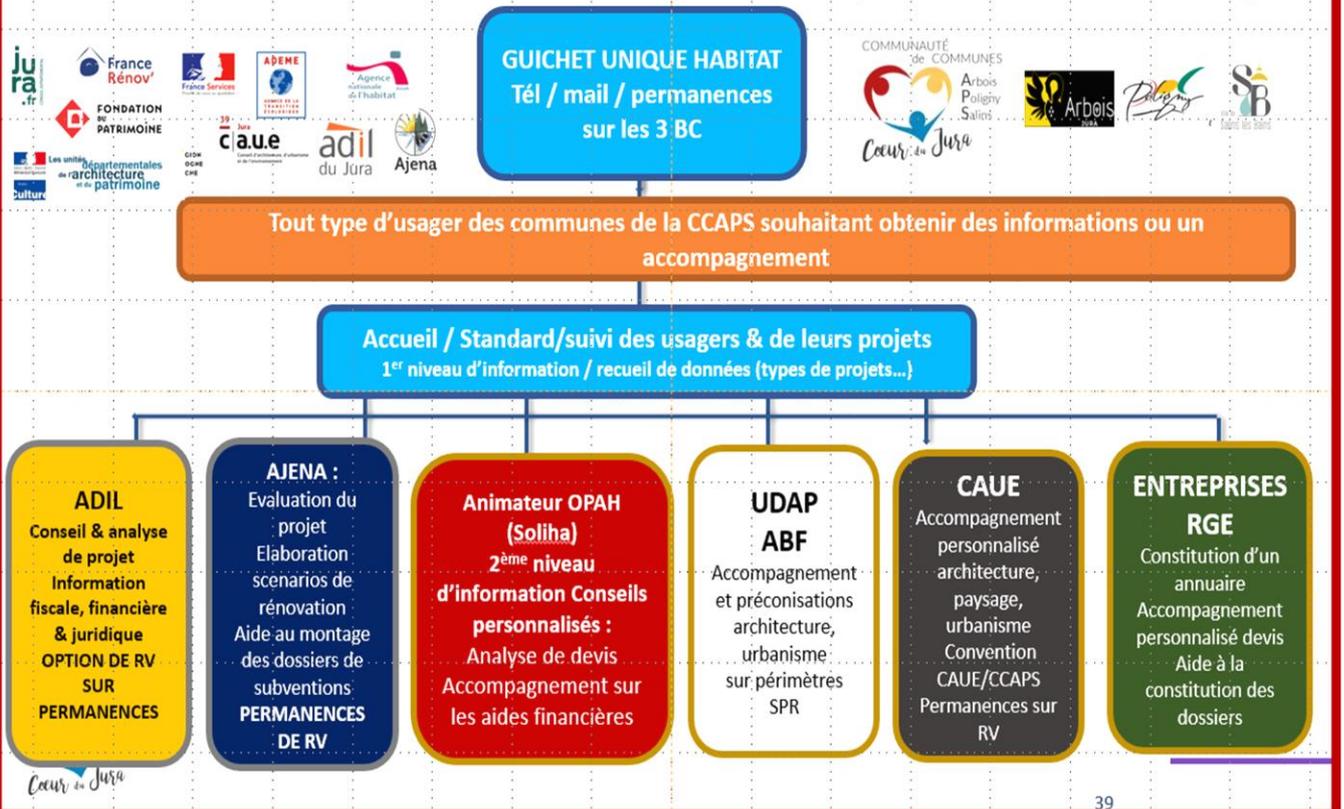
B/ un accompagnement de proximité de premier niveau au plus près des usagers, grâce à un guichet unique habitat, pour :

- construire un service de proximité, neutre, gratuit ;
- fournir trois modalités d'accès au service : téléphone, courrier électronique, permanences sur les 3 bourgs-centres ;
- fédérer les partenaires autour de la politique habitat de la CCAPS ;
- apporter une information de premier niveau auprès de tous usagers de la CCAPS ;
- répondre aux sollicitations de tous les usagers, ANAH et hors ANAH ;
- conseiller les usagers sur des missions d'accompagnement (montage des dossiers), de repérage (habitat indigne) et d'observatoire (copropriétés) en faveur d'un public « fragile » ;
- constituer le premier guichet d'information pour tous, pour des conseils et un accompagnement personnalisé de premier niveau (investisseurs, primo-accédants, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, usagers ANAH, usagers hors ANAH...);
- permettre un suivi centralisé des sollicitations des usagers « habitat » et du cycle de vie du porteur de projet ;
- évaluer les impacts et les retombées de la mise en œuvre de la stratégie habitat de la CCAPS sur le territoire.

Cartographie de la stratégie Habitat



CCAPS - Pôle Revitalisation & Habitat - fonctionnement du Guichet Unique HABITAT, un service neutre & gratuit






Guichet Habitat

- **Contractuel catégorie C (animateur guichet habitat) :**
 - Information
 - Orientation de 1^{er} niveau
 - Téléphone
 - Mail
 - Site Internet
 - Permanences : lundi matin Poligny – Mercredi matin Salins – Vendredi matin Arbois



CCAPS - RÉVITALISATION & HABITAT - Conférence des Maires - 12 07 23 - SD



37

C/ des études et actions opérationnelles, parmi elles :

- Des études sur le repérage et l'accompagnement des petites copropriétés.

Ainsi, au cours de la phase opérationnelle, la CCAPS évaluera notamment l'opportunité de mettre en place un dispositif de veille et d'observation des petites copropriétés, sur la base des tendances réellement observées sur le territoire.

La démarche consiste à apporter une offre globale et performante avec :

- Un accueil unifié et de proximité pour tous les porteurs de projets en lien avec les partenaires existants et un premier niveau de réponse quant aux démarches ;
- Une gamme d'outils étendue (notamment sur la vacance et le logement indigne) ;
- Les leviers adaptés pour amplifier l'ambition des projets privés et tenter de générer des réhabilitations réellement requalifiantes (financements renforcés et ingénierie pro-active) ;
- La recherche d'une visibilité des transformations résidentielles pour amplifier les impacts et les effets d'entraînement de l'opération ;
- La recherche d'un effet multiplicateur optimal en parfaite articulation avec :
 - Les aides de la Communauté de Communes de Cœur du Jura ;
 - Les aides complémentaires des communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, ciblées sur des actions spécifiques à chaque bourg centre pour l'amélioration de l'habitat et du bien vivre ;
 - Les aides de la Commune d'Arbois dans le cadre de son plan façades en cours d'élaboration ;
 - Les aides de la Commune de Poligny dans le cadre de son plan façades en cours

- d'élaboration ;
- o Les aides de la Commune de Salins-les-Bains dans le cadre de son plan façades en cours d'élaboration ;
- o Les aides complémentaires des Communes volontaires ;
- o Le dispositif Denormandie éventuellement mis en œuvre dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

Pour amplifier le niveau d'ambition du flux de projets déjà à l'œuvre dans le cœur de ville, pour favoriser l'émergence de nouveaux projets, l'opération axera ses approches, sa communication et son attention portée aux bénéficiaires sur « **le projet d'abord** », la subvention constituant un levier et non une finalité.

Article 3 – Volets d'action

Les trois bourgs centres forment les cœurs de vie du territoire Cœur du Jura, où se concentrent les commerces, les services mais aussi les entreprises.

Le territoire accueille davantage d'actifs venant travailler que d'actifs qui partent du territoire pour travailler. Ce constat atteste le déficit important de logements disponibles sur le territoire et la nécessité de proposer une offre de logement adaptée et de qualité.

Le présent article vient présenter l'ensemble des actions nécessaires pour atteindre les enjeux précités pour le programme.

Les objectifs quantitatifs sont, quant à eux, exposés dans l'article 4, les éléments financiers pour la réalisation des actions sont décrits dans l'article 5 et, enfin, les moyens en ingénierie sont développés dans l'article 6.

3.1. Volet urbain

3.1.1 Descriptif du dispositif

Le volet urbain de l'OPAH s'inscrit dans le projet politique global de Cœur du Jura, développé à travers son PLUi et les actions locales portées par les communes et inscrites dans la convention ORT/PVD.

L'objectif le plus structurant, inscrit dans la convention ORT/PVD, réside dans la création de centres-villes unifiés, structurés et modernes, susceptibles de bénéficier aux collectivités concernées et à leurs habitants, ainsi qu'à l'ensemble du territoire intercommunal. En renforçant l'attractivité des communes et des centres-bourgs, il s'agit d'apporter une plus-value aux réhabilitations dans l'ancien et d'accueillir de nouvelles populations en favorisant l'accession à la propriété.

Par ailleurs, le volet urbain se déploie également à travers la mise en place, par les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, d'interventions en soutien de scénarios de travaux non éligibles aux aides de l'Anah.

Cette politique convergente de renforcement de l'attractivité des cœurs de bourgs, s'exerce à l'échelle des périmètres d'actions renforcés correspondant aux périmètres PVD, notamment :

- Création d'espaces extérieurs.
- Campagne de ravalement de façades incitative à Arbois, Poligny, Salins-les-Bains – Secteurs renforcés.

3.1.2 Objectifs

Le suivi et la réalisation de ces actions s'appuiera sur le recensement des indicateurs quantitatifs et de résultats suivants :

Nombre d'interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah :

- Campagne de ravalement de façades incitative Arbois, Poligny, Salins-les-Bains
- Secteurs renforcés. 45 façades ravalées en 3 ans à l'échelle des 3 communes PVD, avec les aides communales (15 façades par commune).
- Création d'espaces extérieurs
- **10 projets** pour des réaménagements d'espaces extérieurs avec pour objectif d'adapter les cœurs de bourgs aux modes d'habiter contemporains.

Indicateurs de résultats en termes d'amélioration du cadre de vie :

- Recensement des réceptions de chantier, notamment :
- Nombre de projets au contact des actions « espaces publics » de l'ORT ;
- Nombre de primes « façade » ;
- Nombre de primes « création d'espaces extérieurs » ;
- Nombre de projets mixtes Habitat / commerce ;
- Réception de chantiers, inaugurations ;
- Nombre d'actions d'accompagnement réalisées à l'initiative de la CCAPS et / ou des partenaires ;
- Maintien et / ou création de services sur le périmètre renforcé de l'OPAH

3.2. Volet foncier

3.2.1 Descriptif du dispositif

A travers l'OPAH, la CCAPS va mettre en place une démarche de veille foncière sur les périmètres de l'opération dans les trois bourgs-centres.

Le travail de suivi-animation de l'OPAH vise à repérer les immeubles dont les perspectives de vente sont bloquées, mal connues ou dont les propriétaires ne réagissent pas aux prises de contact.

Dans le second cas, des scénarios et des calendriers de procédures coercitives adéquates pourront être soumis à la gouvernance de l'OPAH.

Concernant l'état d'abandon manifeste, les procédures coercitives seront engagées par Cœur du Jura et la Commune concernée, dès validation par les instances de l'OPAH.

Dans le cas où d'autres procédures seraient plus adaptées (Opération de Restauration Immobilière/ORI, Opérations de Résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et de restauration immobilière/Thirori etc.), le soutien de l'ANAH via la CNLHI (et localement par le PDLHI) pourra être mobilisé afin d'apprécier la pertinence d'opérations ORI et d'en estimer le calibrage.

Au terme des procédures engagées, des réhabilitations lourdes / recompositions / démolitions avec transferts de propriété pourront être mises en œuvre par Cœur du Jura et / ou la commune concernée.

3.2.2 Objectifs

Le travail de veille foncière portera sur l'identification d'immeubles et / ou de bâtiments stratégiques. Et la phase d'animation permettra d'enclencher ou de poursuivre les phases de négociation avec les propriétaires afin de déterminer la solution la plus adaptée à chaque situation.

Pour le volet foncier, les indicateurs de résultats sont référencés ci-dessous :

- Nombre d'UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur préemption
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP travaux
- Nombre d'UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP aménagement
- Nombre d'UF + total emprise au sol suite à procédures Code de la Santé Publique
- Nombre de locaux démolis
- dont logement
- dont autres locaux
 - Nombre de relogements
 - Nombre de logements créés (dont logements familiaux)
 - Nombre de logements recyclés (dont logement familiaux)
 - Montant des acquisitions
 - Montants des rétrocessions de charges foncières
 - Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d'opérations
 - Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d'opérations.

3.3. Volet immobilier

3.3.1 Descriptif du dispositif

La nécessaire requalification de l'offre immobilière des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains conditionne fortement le maintien de la population présente et l'accueil de populations nouvelles, en particulier familiales.

Cette requalification repose sur des modalités de suivi-animation permettant d'insuffler une logique de projet global, tout en valorisant le recours au dispositif Anah **Loc'Avantages** qui permet :

- une réduction fiscale importante sur les revenus, en contrepartie, d'un conventionnement intermédiaire/social/très social (montant inférieur aux loyers du marché local et sous certaines conditions de ressources du locataire) ;
- le recours à des aides financières pour réaliser des travaux de rénovation du bien immobilier avant la mise en location.

La Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de :

- 15% du montant des travaux de sortie d'insalubrité, de programmes énergie, autonomie et habitat indigne, réalisés dans le cadre de projets locatifs conventionnés ;

Ces abondements s'effectueront sur la base de règlements d'intervention préalablement définis et de plafonds de travaux de référence déterminés.

Un axe majeur des interventions programmées repose **sur l'activation du gisement de logements vacants** repérés grâce à la mobilisation des données Majic (2019) dans le périmètre de l'OPAH.

La nature des actions proposées apportera une orientation sur mesure aux projets de réoccupation de ces vacants, en ciblant, par exemple, la création de logements familiaux rénovés.

Deux types d'accompagnement financier en soutien aux scénarios de travaux non éligibles aux aides de l'Anah sont prévus au volet « immobilier » :

1/ Prime pour la « rénovation d'un local ou logement vide », permettant de réduire la vacance :

- Prime « vacance Propriétaire Occupant ou bailleur »
- o Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 5 ans à l'échelle d'une commune volontaire.

2/ Primes relatives aux « aides complémentaires », pour aider à supporter les coûts de rénovation et favoriser le bien-être des habitants, par exemple :

- Prime à la création de grands logements familiaux dans l'ancien, par fusion notamment.

En complément, la CCAPS souhaite apporter un accompagnement en direction des investisseurs avec, notamment :

- des conseils sur le dispositif Denormandie, qui peut être actionné dans le cadre de Petites Villes de Demain ;
- la mise en relation avec d'autres partenaires (ADIL, AJENA, CAUE...).

3.3.2 Objectifs

Concernant le volet immobilier, l'objectif principal de l'OPAH repose sur les interventions en soutien aux scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah.

Objectifs de réalisation de la convention

	2024	2025	2026	TOTAL
Nombre de logements PO*	34	34	34	102
Dont LHI et TD*	3	3	3	9
Dont MaPrimeRénov' Sérénité*	15	15	15	45
Dont autonomie*	16	16	16	48
Nombre de logements PB*	16	16	16	48
Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété*	10	10	10	30

* Ces champs devront être renseignés dans contrat Anah

Les interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah concernent :

- La Prime « vacance Propriétaire Occupant ou bailleur »
 - o Remise sur le marché d'un logement vacant depuis plus de 5 ans à l'échelle d'une commune volontaire – 50 logements ;
- La Prime à la « création de grands logements familiaux dans l'ancien par fusion » notamment – 30 logements.

Pour le volet immobilier, le suivi et la réalisation des interventions relatives aux réhabilitations non éligibles aux aides de l'Anah s'appuient sur les indicateurs de résultats suivants :

- Nombre de logements vacants remis sur le marché ;
- Nombre de logements occupés réhabilités ;
- Nombre de ménages bénéficiant de chacune des actions ;
- Nombre de dossiers non-aboutis et causes d'abandon ;
- Nombre de logements par type de financement (Anah VIR/DIIF) ;
- Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué après travaux ;
- Localisation des logements réhabilités.

3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.4.1. Descriptif du dispositif

Au sein du périmètre OPAH des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains, l'étude pré-opérationnelle a permis de mettre en évidence 556 logements potentiellement dégradés ou très dégradés qui appellent des scénarios de traitements spécifiques associant réhabilitation et reconfiguration.

On relève 6 cadres de vie à plus de 10 % de dégradation, notamment à l'échelle des cœurs de ville et des biens dits « exceptionnels » (« Vaste immeuble ancien », « Immeuble de ville », « Immeuble de ville étroit », « Esprit village urbain », « faubourg en lanière », « Ferme, chai, château »).

Pour autant, les situations de logement indigne, en particulier locatives, restent insuffisamment connues des acteurs locaux. Dans certains cas, les propriétaires occupants âgés semblent peu enclins à solliciter une intervention. Dans d'autres cas, les loyers parfois alignés sur les droits d'allocation logement du locataire en place génèrent un résiduel nul pour le locataire et le rendent ainsi captif du logement occupé.

Les principales actions prévues pour répondre aux enjeux de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sont déclinées comme suit :

a. le repérage sur les cadres de vie à forte prévalence de logements dégradés

Il s'agira d'assurer une action continue et directe (au travers d'opérations de porte à porte notamment) ou indirecte de suivi, en faisant appel au partenariat d'opération.

Les actions de repérage s'appuieront notamment sur :

- un partenariat avec les CCAS des communes ;
- les données de la CAF et de la MSA concernant les propriétaires occupants qui bénéficient d'une allocation logement et les propriétaires occupants bénéficiaires d'un minimum social ;
- les données du FSL qui englobent les propriétaires bénéficiant d'une aide à l'énergie ou en difficultés pour le paiement des loyers, en partenariat avec le Conseil Départemental du Jura ;
- des échanges avec les travailleurs sociaux et médico-sociaux, notamment le Conseil Départemental, l'UDAF (service des tutelles), les CCAS des communes ;
- les caisses de retraite (CNAV) dont les données sur les propriétaires modestes et âgés peuvent être sources d'enseignements et de repérage ;
- les données MAJIC 3 à la parcelle (pour identifier les propriétaires des logements repérés).

b. le suivi et l'accompagnement des situations signalées, avec :

- l'animation d'un groupe de travail « habitat indigne » composé de Cœur du Jura, la DDT, l'ARS, la CAF, le Département du Jura, l'ADIL, la Communauté de Communes, les communes et l'opérateur du suivi-animation ;
- la réalisation de visites et l'accompagnement des communes, de leurs propriétaires et locataires, dans la résolution des situations.

c. la mise en place de procédures coercitives, telles que l'Opération de restauration immobilière (ORI), ou l'Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) et de restauration immobilière (THIRORI), si

des situations sont identifiées. Le soutien de l'ANAH par la CNLHI (et localement par le PDLHI) pourra être mobilisé pour apprécier la pertinence d'opérations ORI et en effectuer le calibrage. Au terme des procédures engagées, des réhabilitations lourdes / recompositions / démolitions avec transferts de propriété pourront être mises en œuvre par Cœur du Jura, la Communauté de Communes et la commune concernée.

d. les aides financières mobilisables :

- Propriétaires occupants très modestes réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés occupés « gain énergétique » ;
- Propriétaires occupants modestes réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés occupés « gain énergétique » ;
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés, avec conventionnement Loyer Conventionné (Gain énergétique) ;
- Propriétaires bailleurs réalisant des travaux lourds en logements indignes / très dégradés, avec conventionnement Loyer Conventionné (Gain énergétique + sortie précarité énergétique).

La Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux, à hauteur de 5% du montant des travaux réalisés pour les projets des propriétaires occupants.

La Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de :

- 15% du montant des travaux de sortie d'insalubrité, de programmes énergie, autonomie et habitat indigne, réalisés dans le cadre de projets locatifs conventionnés.

Ces abondements s'effectueront sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés.

3.4.2 Objectifs

Sur les 3 ans, l'OPAH se fixe comme objectif la réalisation de 37 réhabilitations de logements indignes ou très dégradés (9 propriétaires occupants (PO) et 28 propriétaires bailleurs (PB) de logements conventionnés).

	Objectifs Nombre de logements sur 3 ans
Propriétaires occupants Logements indignes ou très dégradés	9
Propriétaires bailleurs Logements indignes ou très dégradés	28
TOTAL	37

Indicateurs de résultats pour le volet habitat indigne et très dégradé :

- nombre de signalements et de contacts établis ;
- nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d'abandon ;
- nombre de procédures (le cas échéant) ;
- nombre de rencontres avec les partenaires sociaux ;
- nombre de réalisations d'office (le cas échéant) ;
- nombre de logements réhabilités ;
- type de travaux réalisés ;
- montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m² ;
- nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...) ;
- montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- nombre d'hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés ;
- localisation des différentes situations ;
- nombre et localisation des immeubles éligibles au RHI/THIRORI ;
- nombre d'acquisitions et montant ;
- montant des reventes et du déficit foncier ;
- typologie des projets et repreneurs.

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE

3.5. Volet copropriété

3.5.1. Descriptif du dispositif

Avec 1 106 logements, les copropriétés représentent 16% du parc de logements des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains (370 copropriétés).

A l'échelle de la Communauté de Communes, cela reste modéré avec 9% du parc concerné (1 285 logements).

On constate par ailleurs que plus de 95% des copropriétés sont des ensembles immobiliers de moins de 10 logements, dont près de 72 % d'entre eux dans des copropriétés de moins de 4 logements.

C'est pourquoi le futur dispositif doit répondre à plusieurs enjeux spécifiques aux petites copropriétés, tels que :

- la mise en place d'outils d'accompagnement au repérage,
- l'aide à la structuration et aux travaux des petites copropriétés.

Pour répondre aux besoins des copropriétés, la rénovation énergétique et thermique des copropriétés correspondant aux critères de fragilité ou bénéficiant de l'aide MaPrimeRénov' Copropriétés sera accompagnée, notamment les travaux de rénovation énergétique ambitieux, permettant 35% de gain énergétique après intervention, selon les préconisations d'un audit énergétique.

Ainsi, le maintien en état, le maintien en occupation et la valorisation de ce patrimoine passeront par un soutien adapté aux copropriétés et aux petites copropriétés non structurées.

En phase opérationnelle, une attention particulière sera portée aux petites copropriétés non structurées et nécessitant un accompagnement renforcé (structuration administrative, inscription au registre des copropriétés, adhésion à un syndic, constitution d'un conseil syndical, élection d'un Président de Syndic...).

Deux actions socles sont prévues pour répondre aux besoins des copropriétés :

1. la **mise en place d'un dispositif de veille** sur l'ensemble des copropriétés à partir du fichier d'immatriculation des copropriétés :
 - immatriculation des copropriétés : un travail de communication (envoi de courriers, appels téléphoniques) auprès des syndicats bénévoles et des copropriétaires des copropriétés sans syndicat sera donc effectué à partir des informations obtenues par les données MAJIC pour permettre une immatriculation de la majorité des copropriétés des communes.
 - suivi et veille sur les copropriétés : un suivi des indicateurs des copropriétés sera mis en place pour suivre les caractéristiques bâties, la gestion, l'occupation, la dynamique du marché immobilier...
2. les **aides financières** à la rénovation énergétique :
 - Ma prime rénov' Copropriétés

3.5.2. Objectifs

- 30 logements en copropriétés bénéficiant de travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriétés.

	Objectifs Nombre de logements sur 3 ans
Logements en copropriétés / MaPrimeRénov' Copropriétés	30
TOTAL	30

Indicateurs de résultats du volet copropriété :

- Nombre de contacts avec les syndicats de copropriété ;
- Nombre de copropriétés et syndicats reçus en permanence ;
- Nombre d'ateliers animés et thématiques ;
- Nombre de dossiers « MPR Copropriété déposés » ;
- Localisation et typologie (syndic bénévole/syndic professionnel) ;
- Nombre de diagnostics ;
- Nombre de copropriétés accompagnées ;
- Type de travaux réalisés - Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m2 ;
- Montants des subventions attribuées et % d'aide ;
- Nombre de participations en AG ou en réunion de copropriété ;
- Nombre de logements subventionnés en parties privatives le cas échéant (et caractéristiques).

3.6. Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique

Le volet énergie et précarité énergétique s'appuie, notamment, par le déploiement des programmes Ma Prime Rénov' Sérénité et Ma Prime Rénov'.

Le volet énergie et précarité s'articule avec les thématiques transversales du PLUi de Cœur du Jura et son Plan Climat Air Energie Territorial.

Il s'inscrit en cohérence avec les résultats obtenus par les actions de Cœur du Jura sur la thématique de la maîtrise énergétique, en particulier dans le cadre de son partenariat avec l'Espace Conseil France Rénov' AJENA, neutre et gratuit.

Dans le cadre de la présente convention d'OPAH, le volet énergie et précarité s'appuie également sur le volet développement économique territorial. En effet, sa mise en œuvre dépend d'un partenariat étroit avec le tissu local des artisans du bâtiment référencés RGE. Notamment, la CCAPS mettra à disposition des usagers un annuaire des entreprises RGE du territoire.

Enfin, le volet précarité énergétique vise à créer une offre résidentielle dans l'ancien dont toutes les composantes présentent un confort thermique (d'été et d'hiver) et une maîtrise des consommations optimale.

Le présent volet et sa mise en œuvre devront tenir compte, sur le territoire de Cœur du Jura, des actions de sensibilisation, de repérage et d'accompagnement aux travaux énergétiques menés par la structure associative AJENA. Une articulation forte entre l'AJENA, l'opérateur OPAH et la CCAPS, par une convention, des dispositifs et conseils déployés sera mise en place, afin d'optimiser le repérage et le traitement des situations concernées.

Les trois principales actions prévues pour répondre au volet « énergie » sont :

1. le repérage des situations de précarité énergétique.

Le dispositif reposera sur des échanges d'informations et transmission de contacts, en particulier avec :

- les services du Département chargés de la gestion du fonds de solidarité logement, en vue notamment d'identifier des ménages mobilisant le FSL énergie ;
- le chargé de mission AJENA ;
- les CCAS pour identifier des ménages en situation de précarité énergétique.

2. l'accompagnement technique, administratif et financier des projets de rénovation de propriétaires occupants modestes et très modestes et bailleurs (avec exigence de gain de performance énergétique, dont l'accompagnement par la mission de suivi-animation du déploiement local du dispositif Ma Prime Rénov' Sérénité). Le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport contenant plusieurs scénarii de travaux, afin de pousser la performance énergétique du projet au maximum. Ils seront accompagnés de scénarii financiers permettant de calibrer les plans de financements les plus adaptés en fonction des ressources des propriétaires.

3. les aides financières

En matière de projets éligibles aux aides l'ANAH, les **aides financières** mobilisables sont les suivantes :

- Amélioration des logements de propriétaires occupants avec exigence de gain de performance énergétique ;
- Amélioration des logements de propriétaires bailleurs avec exigence de gain de performance énergétique.

Pour les projets propriétaires occupants, la Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux pour la réalisation de logements conventionnés, à hauteur de 5% du montant des travaux réalisés.

Pour la réalisation de logements conventionnés, la Communauté de Commune d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux à hauteur de :

- 15% du montant des travaux de sortie d'insalubrité, de travaux lourds, de réhabilitation, de rénovation énergétique réalisés dans le cadre de projets de propriétaires bailleurs.

Ces abondements s'effectueront sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés.

3.6.2 Objectifs

Sur les 3 ans, l'OPAH permettra de financer les projets de rénovation énergétique de 54 logements répartis comme suit :

- 45 Propriétaires occupants ;
- 9 Propriétaires bailleurs.

	Objectifs Nombre de logements sur 3 ans
Propriétaires occupants Travaux de rénovation énergétique	45
Propriétaires bailleurs Travaux de rénovation énergétique	9
TOTAL	54

En outre, compte-tenu du périmètre retenu *-i.e.* infra-communal pour les trois bourgs-centre- l'OPAH cible le déploiement de **70 projets MaPrimeRénov' par an soit 210 projets sur trois ans.**

Indicateurs de résultat du volet énergie :

- nombre de signalements établis ;
- nombre de contacts établis, y compris non éligibles aux aides de l'ANAH ;
- nombre de visites réalisées ;
- nombre de projets abandonnés et causes ;
- nombre de logements subventionnés par l'Anah par type de projet ;
- nombre de logements subventionnés par d'autres financeurs sans ANAH par type de projet ;
- localisation ;
- typologie des ménages et plafonds de ressources ;
- gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d'émission de gaz à effet de serre ;
- montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m² ;
- montant et % des aides attribuées ;
- nombre de projets MaPrimeRénov PO ;
- nombre de projets MaPrimeRénov PB ;

- nombre de projets MaPrimeRénov Copro.

Des bilans annuels seront réalisés et transmis au délégué de l'Anah dans le département.

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.7.1 Descriptif du dispositif

Au-delà des enjeux liés au vieillissement de la population et à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap, les enjeux d'accueil de population de Cœur du Jura et des communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains au sein du bassin de vie et de l'espace régional, invitent à tirer parti de l'atout que constitue la proximité des services, des commerces, des lieux de vie et d'animation.

Moins mobiles, plus tributaires de ces services, les personnes âgées et/ou en situation de handicap constituent des publics-cibles particulièrement concernés par les atouts du cœur de ville, à condition que s'y développe une offre accessible et attractive.

L'étude pré-opérationnelle a mis en exergue les enjeux du maintien à domicile des personnes les plus âgées (33% de la population sont âgés de plus de 60 ans), et la nécessité d'inclure l'objectif de l'adaptation à l'offre nouvelle pour encourager les relocalisations en cœur de bourgs.

Les actions engagées dans le cadre de l'OPAH s'articuleront avec les politiques du Conseil Départemental du Jura en faveur de l'adaptation des logements à l'âge, ainsi qu'avec celles des Caisses de retraite et tout particulièrement la CARSAT.

En réponse aux enjeux d'accessibilité, le volet adaptation de la présente convention d'OPAH intégrera une mobilisation des aides de l'Anah et de Cœur du Jura.

Ainsi, les 3 types d'interventions relevant du volet adaptation prévus à la présente convention sont :

1. l'accompagnement social, technique, administratif et financier des projets d'adaptation de propriétaires occupants modestes et très modestes : le dispositif proposera aux propriétaires une visite technique suivie d'un rapport proposant un programme de travaux. Il sera accompagné d'un plan de financement adapté aux ressources des propriétaires ;

2. les aides financières de l'Anah :

- Amélioration des logements de propriétaires occupants avec exigence de gain de performance.

La Communauté de Communes d'Arbois, Poligny, Salins-les-Bains abondera les aides de l'Anah en matière d'accompagnement aux travaux à hauteur de 5% du montant des travaux réalisés pour les projets propriétaires occupants, sur la base des règlements d'intervention préalablement définis et des plafonds de travaux de référence déterminés.

3. les « aides complémentaires » des communes, pour aider à supporter les coûts de rénovation et favoriser le bien-être des habitants, par :

- l'octroi de Prime à l'installation d'ascenseurs.

3.7.2 Objectifs

Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation éligibles aux aides de l'Anah :

- Sur les 3 ans, l'OPAH permettra de financer les projets d'adaptation à la perte d'autonomie de **48** logements
- = **26** Propriétaires occupants très modestes en perte d'autonomie ;
- = **22** Propriétaires occupants modestes en perte d'autonomie.

Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah :

- Prime à l'installation d'ascenseurs – **10** projets.

Indicateurs de résultats pour le volet autonomie :

- nombre et caractéristiques des logements ayant fait l'objet d'une subvention ;
- nombre de primes à la création d'ascenseurs ;
- types de travaux ;
- localisation des projets ;
- coûts de réhabilitation au m² ;
- montant des travaux réalisés.

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE

3.8 Volet social

Au-delà du repérage des situations d'indignité et ou de précarité énergétique, le volet social de l'OPAH de Cœur du Jura répond à trois impératifs-clés :

- l'amélioration des conditions de vie des ménages les plus modestes et la réduction de leurs charges énergétiques, notamment en cœur de bourgs ;
- la crédibilité des montages de projet, en matière de financement du reste à charge ;
- la recherche de mixité sociale par l'accès à du logement de qualité à des prix abordables pour toutes les personnes travaillant dans le bassin de vie.

En ce sens, le conventionnement de tous les logements locatifs aidés avec des aides de l'ANAH est obligatoire. Néanmoins il est également possible de conventionner sans travaux en contrepartie d'avantages fiscaux.

Pour ce faire, au-delà des dispositifs financiers d'aides aux travaux très conséquents apportés par l'OPAH, la communauté de communes, la commune et l'équipe d'animation veilleront à mobiliser, autant que nécessaire, les dispositifs d'accompagnement social existants.

Cette logique se manifestera à travers plusieurs actions :

- un partenariat avec les acteurs au contact des publics vulnérables, au premier rang desquels le Département du Jura (FSL, Pôles Médicaux-Sociaux, équipes de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie), les CCAS présents à l'échelle du territoire ;
- une communication d'opération prenant en considération les publics vulnérables (au travers de relais comme les CCAS, les associations d'aide à domicile, les travailleurs sociaux...); cette communication permettra d'activer un potentiel identifié de ménages en capacité de mener à bien une opération d'acquisition amélioration de résidence principale en contrepartie d'avantages fiscaux ;

La démarche consiste à accompagner les ménages dans leurs démarches liées aux conditions d'habitation, avec un objectif prioritaire de maintien des résidents, grâce aux modalités suivantes :

- réalisation d'un diagnostic de l'occupation sociale et juridique permettant d'évaluer les besoins et contraintes des ménages pour assurer des conditions dignes d'habitation ;
- mise en place d'un accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements provisoires des occupants qui s'avéreront nécessaires :
 - o en cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité ;
 - o pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner ;
 - o lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux ;
 - o pour assurer la réalisation des projets de renouvellement urbain.
- repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées en lien avec le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne,
- travailler en lien avec les services sociaux de proximité, y compris après la fin de l'opération pour rechercher des solutions aux situations identifiées.

En complément, le dispositif de suivi-animation de l'OPAH intègrera :

- la capacité d'organiser le relogement temporaire ou définitif des locataires ou propriétaires occupants et des locataires de logements indignes lorsque les travaux dans le logement ou la nature de la transformation

- effectuée ne permettent pas le maintien dans les lieux durant les travaux ou à l'issue des travaux ;
- l'accompagnement social de ces relogements.
- Néanmoins, il ne s'agit en aucun cas d'une prise en charge des frais induits, mais d'un accompagnement administratif et logistique. Ce travail sera réalisé en lien avec les bailleurs sociaux présents sur le territoire et les collectivités.

En parallèle, toutes les actions permettant de favoriser la mixité sociale et le maintien de la population en place seront privilégiées : CEE, MaPrimeRénov' bailleurs, Denormandie ancien...

3.8.2 Objectifs

Les objectifs consistent à :

- améliorer les conditions de vie des ménages les plus modestes dans leurs logements,
- réduire leurs charges énergétiques,
- favoriser l'accès à du logement de qualité à des prix abordables pour toutes les personnes travaillant dans le bassin de vie.

En ce sens, le conventionnement de tous les logements locatifs aidés avec des aides de l'ANAH est obligatoire.

Néanmoins il est également possible de conventionner sans travaux en contrepartie d'avantages fiscaux.

Indicateurs de résultats du volet social :

- Nombre et types de logements conventionnés ;
- Part du parc conventionné dans le parc locatif ;
- nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans leur projet d'amélioration ;
- nombre de situations repérées au titre de la lutte contre l'habitat indigne ;
- nombre de ménages relogés ;
- nombre de ménages orientés vers les partenaires sociaux ;
- nombre de primes à l'accession délivrées.

3.9. Volet patrimonial et environnemental

3.9.1 Descriptif du dispositif

Le volet patrimonial et environnemental de l'OPAH constitue l'une des composantes du projet d'attractivité territoriale exprimé à travers le PLUi et les SPR notamment.

Sur le **plan patrimonial**, ce volet transversal de l'OPAH de Cœur du Jura s'appuie sur le travail engagé autour de l'accueil de population, la qualification de l'offre immobilière et la résorption de la vacance et valorise le patrimoine de la Communauté de Communes et des 3 communes PVD d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains. Il permet aussi de relier chaque opération de l'OPAH à une dimension patrimoniale, manifestée, au-delà des dispositifs financiers, par une attention forte portée à l'accompagnement architectural des porteurs de projets. Le volet patrimonial garantit la mise en valeur d'éléments remarquables qui font l'ADN de Cœur du Jura et, notamment, de ses cœurs de bourgs.

Sur le **plan environnemental**, les conditions imparties pour l'obtention des financements Anah, Cœur du Jura, Communes, favoriseront un gain de performance énergétique et donc une diminution des dépenses énergétiques pour des projets d'immeubles comme pour des projets de logements.

Chaque intervention de l'OPAH contribuera à la préservation et la mise en valeur du patrimoine, dans la cohérence des dispositions qui encadrent les interventions techniques et architecturales, et en lien étroit avec les services des Architectes des Bâtiments de France.

Le dispositif du volet patrimonial et environnemental repose sur :

1. une **ingénierie de projet** en capacité d'insuffler une réflexion architecturale, patrimoniale et environnementale en amont de chaque projet, en préalable au travail de recherche d'éligibilité ;
2. un **partenariat étroit avec l'UDAP**, facilité par une logique de suivi-animation qui privilégie le dialogue en amont avec l'UDAP, aux phases de projets durant lesquelles les orientations sont ouvertes et les amendements possibles ;
3. la mobilisation, le cas échéant, des **dispositifs fiscaux** relevant des Monuments Historiques et Sites Patrimoniaux Remarquables selon les règles d'éligibilité des projets.
4. Les aides à la rénovation des façades dans les périmètres définis, pour inciter aux travaux, valoriser les bâtiments et rendre les rues principales des cœurs des bourgs plus attractives :
 - prime pour la rénovation des façades

3.9.2 Objectifs

Interventions en soutien de scénarios de réhabilitation non éligibles aux aides de l'Anah :

- Prime à la rénovation des façades – 45 projets.

Indicateurs de résultats pour le volet patrimonial :

- nombre de préconisations dans le cadre de l'opération façades ;
- nombre de façades rénovées ;

- nombre et caractéristiques des façades ayant fait l'objet d'une subvention ;
- caractéristiques des façades ayant fait l'objet d'une subvention ;
- gain thermique moyen après réhabilitation ;
- localisation des projets ;
- coûts de réhabilitation au m² ;
- montant des travaux réalisés.

3.10. Volet économique et développement territorial

Le volet économique et développement territorial de l'OPAH concerne de manière transversale l'ensemble des actions entreprises à l'échelle des 3 communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains en matière d'attractivité et de revitalisation. Il s'articule plus particulièrement avec l'ORT /PVD.

Les principales actions prévues sont :

1. **l'accueil de propriétaires occupants** contribuant à la mixité d'occupation et à la chalandise de Cœur du Jura dans son ensemble, avec la mise en œuvre d'un dispositif d'aide spécifique qui permettra notamment d'attirer une nouvelle population sur le territoire des 66 communes et à l'échelle des cœurs de bourgs d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains en particulier au service d'une attractivité renforcée ;
2. un **soutien à la résorption de vacance et de production d'offre nouvelle**, pour maintenir et accroître une population constituant la chalandise naturelle des commerces et services des cœurs de villes ;
3. l'alimentation d'une **dynamique d'attractivité** des cœurs de bourgs volontaires, au travers d'actions de réoccupation des linéaires commerciaux et de la mise en valeur des locaux commerciaux.

Des partenariats avec la CAPEB et la FFB seront développés. Les artisans locaux étant des acteurs-clefs de la revitalisation, ils seront associés à la démarche et une communication valorisera les savoirs faire locaux, à travers notamment de :

- la mise à disposition des usagers d'un annuaire neutre et gratuit référençant les artisans RGE du territoire,
- des actions de communication et de promotion des savoir-faire locaux
- des rencontres thématiques.

D'autres partenariats pourront être développés en fonction du projet. Il s'agit de favoriser le dynamisme autour du programme et de créer une synergie entre tous les acteurs du territoire.

En parallèle avec les actions menées dans le cadre de l'ORT/PVD, le règlement du PLUi intégrera la définition d'un linéaire commercial dans les trois bourgs centre. L'objectif étant de renforcer l'activité commerciale.

3.10.2 Objectifs

Les objectifs principaux pour l'OPAH sur ce volet de soutien à l'économie locale et de développement territorial sont à la fois d'assurer un véritable partenariat avec les entreprises du bâtiment local, et de faciliter les projets des acteurs du développement économique local.

L'OPAH cible l'accueil de nouveaux ménages occupants de logements vacants, occupants de nouveaux logements créés dans des immeubles existants, dans le cadre des opérations d'îlot et d'immeubles).

Indicateurs de résultat du volet économique et développement territorial :

- implantation de locaux commerciaux et d'activités de services ;
- incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à **325** logements minimum, répartis comme suit :

- 102 logements occupés par leurs propriétaires ;
- 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 30 logements inclus dans environ 8 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique avec financements « MaPrimeRénov' Copros » ;
- 10 logements bénéficiant de primes des 3 bourgs-centres pour l'installation d'ascenseurs (non soutenu par l'Anah). Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- **50** logements propriétaires occupants/propriétaires bailleurs bénéficiant de primes des 3 bourgs-centres pour la lutte contre la vacance (non soutenu par l'Anah). Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- **10** logements bénéficiant de primes des 3 bourgs-centres pour la création d'espaces extérieurs (non soutenu par l'Anah). Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- 30 logements bénéficiant d'une prime des 3 bourgs-centres pour la création de grands logements familiaux dans l'ancien (non soutenu par l'Anah. Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;
- **45** logements bénéficiant d'une prime des 3 bourgs-centres pour la rénovation de façades (non soutenu par l'Anah. Possibilité de cumul avec les aides de l'Anah ;

A ces 325 logements, s'ajoutent au cours des 3 ans de l'OPAH, 210 projets MaPrimeRénov', hors financement des aides à a pierre, accessibles aux propriétaires et titulaires de droit réel immobilier, occupants ou bailleurs.

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à 180 logements minimum, répartis comme suit :

- 102 logements occupés par leur propriétaire ;
- 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 30 logements inclus dans environ 8 copropriétés initiant des travaux de rénovation énergétique, avec financements « MaPrimeRénov' Copros ».

A ces 180 logements, s'ajoutent au cours des 3 ans de l'OPAH, 210 projets MaPrimeRénov', hors financement des aides à la pierre, accessibles aux propriétaires et titulaires de droit réel immobilier, occupants ou bailleurs.

Objectifs de réalisation de la convention

Objectifs de réalisation de la convention	2024	2025	2026	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	34	34	34	102
dont habitat indigne ou très dégradé	3	3	3	9
dont MaPrimeRénov' Sérénité	15	15	15	45
dont aide pour l'autonomie de la personne	16	16	16	48
Logements de propriétaires bailleurs (y compris travaux BBC)	16	16	16	48
Logements Copropriété MaPrimeRenov'	10	10	10	30
TOTAL	60	60	60	180

A ces objectifs de réalisation, la CCAPS cible la réalisation de projets MaPrimeRénov' « hors financement des aides à la pierre »

Objectifs MaPrimRénov	2024	2025	2026	TOTAL
Logements MaPrimeRénov	70	70	70	210

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

Tous les projets locatifs seront systématiquement examinés à la commission technique communautaire réunissant élus en charge du suivi de l'OPAH et partenaires financiers (voir Article 7.1 ci-après). Les projets seront examinés au regard de l'intérêt dans la stratégie globale « habitat » de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura ainsi que selon :

- leur situation géographique ;
- le niveau de dégradation du logement concerné et de performance énergétique visé (priorité donnée au Bâtiment Basse Consommation) ;
- la recherche de mixité sociale.

5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont **2 289 200 €**

ANAH	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels dont :	537 787 €	759 787 €	1 043 787 €	<u>2 289 200 €</u>
Aide aux travaux Propriétaires occupants	363 500 €	392 500 €	421 500 €	1 177 500
Aide aux travaux Propriétaires bailleurs	111 667 €	279 667 €	446 667 €	838 000 €
Aide aux Copropriétés MaPrimRénov' Copropriété	25 000 €	50 000 €	75 000 €	150 000 €
Aides ingénierie Part fixe	5 122 €	5 122 €	5 122 €	15 365 €
Aides ingénierie Part variable	28 320 €	28 320 €	28 320 €	84 960 €

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains est Maître d'Ouvrage compétente en matière d'habitat. À ce titre, **elle** porte le volet « ingénierie » de l'OPAH (et donc le suivi-animation).

5.2.1. Règles d'application

La Communauté de Communes apporte, en complément, des aides disponibles dans le cadre de la stratégie Habitat qui sera déployée sur l'ensemble du territoire communautaire.

La CCAPS souhaite soutenir la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat dégradé/très dégradé, l'autonomie, la lutte contre la vacance, sous réserve du respect d'un plafond de ressources maximum de Revenu Fiscal de Référence par part imposable.

Les Propriétaires Occupants :

Pour les logements des propriétaires occupants, la CCAPS veut favoriser à hauteur de 5% maximum du montant des travaux : la rénovation énergétique, plafonné à hauteur de 750 € pour les propriétaires occupants et 1.600 € pour les propriétaires bailleurs ;

- l'autonomie et le maintien à domicile par les travaux dédiés à l'autonomie, plafonné à hauteur de 400 € par logement ;
- la réalisation de travaux lourds pour la lutte contre l'habitat indigne et très dégradé, plafonné à hauteur de 2.250 € par logement.

- Concernant les logements acquis et réhabilités par des accédants à la propriété durant l'OPAH, la CCAPS soutiendra les travaux de rénovation lourde, avec un taux maximum de 5% du montant total des travaux, plafonné à hauteur de 2.2500 € par logement.

Les Propriétaires Bailleurs :

Que les logements soient occupés ou vacants, la communauté de communes souhaite favoriser :

- la montée en qualité et la réduction des charges pour améliorer l'offre de logements locatifs ;
- la lutte contre la vacance pour renforcer l'offre locative.

- Afin de remplir ces objectifs, les abondements de la CCAPS, à hauteur de 15% maximum du montant des travaux, ciblent :

- Les travaux lourds et très lourds, plafonné à hauteur de 12.000 € par logement ;
- Les travaux de réhabilitation de logement moyennement dégradés, plafonné à hauteur de 9.000 € par logement.

5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 816 100 €, selon l'échéancier suivant :

	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels dont :				
Aide aux travaux Propriétaires occupants	33	34	35	118 350 €
Aide aux travaux Propriétaires bailleurs	8	16	24	418 500 €
Aides ingénierie Part fixe	9 511,67 €	9 511,67 €	9 511,67 €	28 535 €
Aides ingénierie Part variable	40 905 €	40 905 €	40 905 €	122 715 €

5.3. Financements des Communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains au titre du programme d'aides complémentaires

5.3.1 Règles d'application

Les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains apporteront des aides financières complémentaires pour accompagner les projets de propriétaires privés, sur des thématiques précises :

- la lutte contre la vacance,
- la création de grands logements dans l'ancien,
- la création d'extérieur,
- l'installation d'ascenseurs,
- la rénovation de façades,
- la bonification sur la rénovation d'immeubles.

L'octroi de ces aides sera soumis à un règlement, annexé au présent document

5.3.2. Montants prévisionnels

Le montant des enveloppes prévisionnelles globales consacrées par les communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains à l'opération au titre du programme d'aides complémentaires aux propriétaires privés des périmètres OPAH des trois bourgs-centres Arbois, Poligny, Salins-les-Bains est de 560 000 selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Total
AE prévisionnels	186 000	186 700 €	186 700 €	560 000 €

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Département du Jura, Déléataire des aides à la pierre

6.1.1 Règles d'application

Le Département du Jura, délégataire des aides à la pierre, apportera des aides financières complémentaires à l'Anah dans le cadre de l'OPAH pour accompagner les projets des propriétaires privés selon les règles suivantes :

- **Aides aux propriétaires occupants**

➤ **Pour les logements insalubres occupés** : sont concernés les logements occupés par des propriétaires occupants aux ressources modestes ou très modestes éligibles aux aides de l'Anah, considérés insalubres à la suite de l'établissement de la grille d'insalubrité Anah ou d'un arrêté d'insalubrité pris par le Préfet du Jura.

L'aide départementale est conditionnée à un projet de travaux global qui permet une sortie d'insalubrité.

Montant de l'aide du Département du Jura : **prime forfaitaire de 3 000 €**

- **Aide aux propriétaires bailleurs**

(Sous réserve du conventionnement des logements avec l'Anah)

➤ Montant de l'aide du Département :

- **prime forfaitaire de 2 000 €** pour les logements locatifs conventionnés « Très Social » LOC3 ;
- **prime forfaitaire de 5 000 €** pour les logements locatifs atteignant le niveau BBC après travaux (Bâtiment Basse Consommation) et bénéficiant du programme régional EFFILOGIS ;
- **prime forfaitaire de 5 000 €** pour la création ou la réhabilitation lourde d'un élément de confort qui apporte une valeur ajoutée significative au logement situé en centre-bourg (ascenseur, terrasse, jardin, garage ...). L'attribution de cette prime devra systématiquement être discutée en COTECH en phase avant-projet et après travaux.

6.1.2. Montants prévisionnels du Département du Jura

	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	71 000 €	71 000 €	71 000 €	213 000 €
dont :				
Aide aux travaux Propriétaires occupants – sortie d’insalubrité	9 000 €	9 000 €	9 000 €	27 000 €
Aide aux travaux Propriétaires bailleurs – niveau BBC	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Aide aux travaux Propriétaires bailleurs – éléments de confort	30 000 €	30 000 €	30 000 €	90 000 €
Aide aux travaux Propriétaires bailleurs – locatifs très social	2 000 €	2 000 €	2 000 €	6 000 €

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution des différents volets du suivi-animation.

Ce pilotage sera exercé en lien étroit avec les instances des Communes, pour, notamment, apprécier les éléments de résultats obtenus et apprécier l'impact de l'OPAH au regard des objectifs du PLUi notamment en matière de production d'offre logement en intensification et du dispositif Petites Villes de Demain en matière d'attractivité et de revitalisation des cœurs de villes concernés.

7.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura, maître d'ouvrage de l'opération. Deux comités de pilotages seront mis en place : un comité de pilotage stratégique et un comité technique.

Sous la Présidence de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins – Cœur du Jura, le **comité de pilotage** sera chargé de définir les orientations de l'opération et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés. Il se réunira au moins une fois par an. Il sera composé de :

- Président de la Communauté de communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura ou son représentant ;
- 3 Communes d'Arbois, Poligny et Salins-les-Bains ;
- Etat ou ses services ;
- Anah ;
- Département du Jura ;
- Partenaires et prestataires de suivi-animation ;
- Autres partenaires financiers de l'opération, signataires ou non de la convention OPAH ;
- Opérateur OPAH et Aides Complémentaires ;
- Opérateur AJENA ;
- Opérateur PIG.

Le **comité technique** sera chargé de la conduite opérationnelle. Il se réunira tous les 6 mois pour un point complet sur les actions engagées, le déploiement dans le temps des différents volets de la présente convention et le suivi des projets engagés et des consommations des dotations financières, en traitant à la fois des réalisations effectives et des réalisations à anticiper. Il sera composé de :

Sous l'autorité du Président de la Communauté de Communes Arbois-Poligny- Salins-Cœur du Jura, le COTECH

se compose des participants suivants :

- Maires des bourgs centres ;
- Département du Jura ;
- DDT
- Opérateur OPAH et Aides Complémentaires ;
- AJENA ;
- Opérateur PIG.

Des commissions de suivi spécifiques pourront être mises en place si nécessaire, notamment :

- Sur les questions de renouvellement urbain (insalubrité, relogement, accompagnement social...) en intégrant en tant que de besoin le CIAS, les CCAS, l'ARS, France Service ... ;
- Sur le pilotage des campagnes de ravalement de façades, en intégrant également en tant que de besoin l'UDAP, les instructeurs du droit des sols, les fédérations du bâtiment, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, ... ;
- Sur le sujet de l'identification et du repérage des petites copropriétés ;
- Sur le pilotage des actions foncières privées (cessions de foncier, constructions neuves sur parcelles déjà bâties...) en intégrant également en tant que de besoin les instructeurs du droit des sols.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

Globalement, le suivi-animation mis en place s'attachera à faire prévaloir, dans la communication d'opération comme dans les modalités d'accompagnement des ménages porteurs de projets, une logique de projet orientée vers le résultat. L'attention portée à la nature des projets, à leur adéquation avec les besoins des ménages (pour les propriétaires occupants) et du territoire (pour les propriétaires bailleurs), mais aussi à leur crédibilité technique et économique précèdera le travail administratif sur l'éligibilité et sur l'accès aux aides :

- Pour aborder la question de l'accompagnement de projets le plus à l'amont possible, lorsqu'il est encore temps d'apporter des inflexions si nécessaires ;
- Pour concourir à limiter le nombre d'abandons de projets après agrément et faciliter, par la validité programmatique, technique et économique des projets, leur mise en œuvre rapide ;
- Pour faciliter la meilleure orientation possible des porteurs de projets vers un accompagnement sur mesure.

En réponse aux éléments de diagnostic portés à l'amont, la présente convention déploie des outils pour faire émerger, accompagner et orienter de multiples scénarios de projets ayant pour point commun, dans leur diversité, de concourir :

- à l'accueil de populations nouvelles à l'échelle des 3 communes PVD ;
- au maintien dans des conditions attractives des populations déjà présentes ;
- à la remise à niveau technique, thermique, et en matière d'agrément du parc de logements existants ;
- à la valorisation du patrimoine de Cœur du Jura dans ses composantes exceptionnelles comme dans ses composantes diffuses et vernaculaires ;

Dans cette logique, l'équipe de suivi-animation associera des capacités de natures différentes.

Comme indiqué au chapitre premier de la présente convention, les différents volets d'action de l'OPAH de Cœur du Jura se structurent en 2 logiques d'intervention, qui appellent des compétences d'ingénierie différentes, mais étroitement articulées.

A / La communication et l'animation générale de l'opération ;

- **Le cœur du dispositif OPAH** focalise le financement sur les ménages qui en ont le plus besoin, rend possible des projets qui ne se réaliseraient pas sans financement, et apporte une contribution majeure au changement d'image des communes. Ce cœur de dispositif se décompose lui-même en 2 « blocs » de suivi-animation » :
 - **L'accompagnement des scénarios de projets aidés par l'Anah**, avec des abondements de la Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Cœur du Jura, (propriétaires occupants modestes et très modestes, propriétaires bailleurs qui conventionnent).
 - **L'accompagnement des scénarios de projets non aidés par l'Anah**, mais concernés par un système d'aide complémentaire (résorption de vacance, prévention de vacance, accueil et attractivité en cœur de ville) scénarios dits « *Programme aides complémentaires* ».

Les faits générateurs du paiement de la part variable seront fixés dans les documents contractuels liant la collectivité à l'opérateur tiers ; ils feront l'objet d'un accord préalable entre la collectivité et la délégation locale de l'Anah.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

Les 2 logiques d'intervention présentées ci-dessus et les compétences qu'elles appellent s'exerceront en totale articulation avec le déploiement du guichet habitat, du service de conseil aux particuliers proposé par l'Espace Conseil France Rénov' AJENA et l'opérateur du PIG départemental, conduits de manière concomitante à l'OPAH.

La mise en œuvre du dispositif OPAH implique une coordination forte avec l'ensemble des partenaires et une communication lisible du dispositif Habitat de Cœur du Jura.

7.2.2.1 Volet A / La communication et l'animation de l'opération OPAH

L'équipe de suivi-animation OPAH assurera les missions suivantes :

Animation & Communication

Le volet Animation & Communication de l'OPAH Cœur du Jura devra s'articuler, le cas échéant, avec le service de conseil aux particuliers proposé par l'Espace Conseil France Rénov' AJENA, l'opération du PIG départemental et le guichet unique habitat.

La proposition des stratégies, l'organisation des événements et la réalisation des supports seront proposés par les opérateurs, en lien les uns avec les autres, à Cœur du Jura, lors de temps de rencontre dédiés. La CCAPS assurera la coordination des contenus et, en lien avec le service Communication de Cœur du Jura, proposera une charte graphique permettant une lisibilité unifiée des différentes propositions d'accompagnement du dispositif Habitat.

Information

Le 1^{er} accueil des porteurs de projets de Cœur du Jura sera réalisé par le guichet habitat sous la forme de permanences téléphoniques et physiques, courriel et à l'occasion d'événements et d'animations. Cet accueil inclut l'information de l'ensemble des particuliers et professionnels sur les aides et accompagnements disponibles, y compris :

- L'orientation des porteurs de projet vers les interlocuteurs appropriés à leurs projets et à leurs profils ;

- L'information sur les interventions possibles d'Action Logement, le cas échéant ;
- L'accueil, l'information et le conseil aux porteurs de projets « Denormandie » mis en œuvre dans le périmètre du programme Petites Villes de Demain.

En tout état de cause l'ensemble des missions de communication et d'animation s'effectuera en totale articulation avec la CCAPS, les actions portées par le avec le service de conseil aux particuliers proposé par AJENA, l'opération du PIG départemental.

Des actions de sensibilisation des professionnels du secteur immobilier seront développées par le guichet habitat. L'opérateur OPAH pourra proposer des actions et y prendre part.

Des actions spécifiques concernant notamment les copropriétés seront développées dans les parties correspondantes au contenu de la mission, avec l'ensemble des acteurs de la lutte contre l'habitat indigne.

7.2.2.2 Volet B / Missions de suivi-animation « classiques » : appui technique et administratif au montage de projets de réhabilitation et de requalification aidés.

L'équipe de suivi-animation assurera les missions suivantes :

- Diagnostic : diagnostic technique ; diagnostic social et juridique ; diagnostic de gestion en cas de copropriété ; proposition de stratégies et des outils adaptés. Les projets prendront en compte, le cas échéant, les modélisations effectuées par l'opérateur « ingénierie universelle » avec une capacité d'évolution.
- Accompagnement sanitaire et social des ménages : accompagnement social ; accompagnement renforcé dans le cas d'arrêt d'insalubrité ; hébergement et relogement.
- Accompagnement des copropriétés, de leurs syndicats et de leurs instances. En particulier, pour les petites copropriétés à syndic non professionnel, accompagnement à la prise de décision et à la programmation des travaux, appui et conseils sur les règles de convocation d'AG et de vote pour les travaux en parties communes, accompagnement à l'inscription obligatoire sur le registre d'immatriculation des copropriétés etc...).
- Aide à la décision : AMO technique au propriétaire ; assistance administrative et financière ; assistance à l'autorité publique.
- Réalisation des études de calibrage dans le cadre du volet de recyclage foncier puis, le cas échéant, pour les immeubles faisant l'objet d'une procédure, assistance à Cœur du Jura, aux Communes concernées et à leurs partenaires pour :
 - o La préparation et la conduite des procédures (ORI, état manifeste d'abandon avec DUP simplifiée...).
 - o La définition des projets de restauration.
 - o La recherche de porteurs de projets après transfert de la maîtrise foncière.
 - o Le relogement provisoire ou définitif des occupants.
 - o Le montage des dossiers de financement.
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

La mise en œuvre des programmes, « MaPrimeRénov' Sérénité » et « MaPrimeRénov' Copropriété » au sein de l'OPAH sera dévolue à l'équipe de suivi-animation.

L'opérateur OPAH assurera la gestion des bases de données opérationnelles relatives à ses dossiers. Il devra pouvoir à tout moment et pour tout dossier être en capacité de produire la réponse aux questions suivantes :

- Le contact dispose-t-il ou non d'un dossier ou d'une procédure en cours ?
- Quel est le statut de ce dossier et/ou de cette procédure ?
- Quelle est la dernière action effectuée par l'opérateur OPAH et sa date ?
- Quelle est la prochaine action à effectuer par l'opérateur OPAH et par le porteur de projet ?
- Quels sont les paramètres du projet ?

Un tableau informatique sera produit à cet effet chaque semaine par l'opérateur à destination de Cœur du Jura permettant d'alimenter une vue d'ensemble des parcours accompagnés par le dispositif au regard notamment de l'articulation avec le service de conseil aux particuliers proposé par l'Espace Conseil France Rénov' AJENA et l'opérateur du PIG départemental.

A cette fin, des temps d'échanges et de transmission d'informations entre l'opérateur d'OPAH, l'opérateur du AJENA, l'opérateur du PIG, et le guichet habitat, organisés à l'initiative de Cœur du Jura, auront lieu de vive voix (conférence téléphonique, visioconférence, présentiel), sur un rythme régulier d'une fois par mois.

Outre le suivi global quantitatif et qualitatif, les thématiques suivantes feront l'objet d'un suivi spécifique :

- Perte d'autonomie et maintien à domicile ;
- Rénovation énergétique ;
- Résorption de logements vacants ;
- Accompagnement des bailleurs,
- Accompagnement des copropriétés.

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Sous la responsabilité de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins-les-Bains, l'équipe de suivi-animation veillera à assurer une coordination opérationnelle avec l'ensemble des partenaires, notamment avec :

- les services compétents de la Communauté de Communes, des Communes, du Département du Jura,
- les services instructeurs des demandes de subventions,
- les acteurs du secteur social,
- les autres partenaires intervenant sur des thématiques spécifiques (ADEME, CAF ...),
- les instructeurs ADS / ABF,
- l'Espace Conseil France Rénov' AJENA,
- l'opérateur du PIG départemental,

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Plus globalement, au début de chaque année civile, et en articulation avec les contenus de l'étude pré-opérationnelle, les impacts de l'OPAH seront appréciés au regard de :

- L'évolution du nombre de résidences principales (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution du nombre de logements vacants (MAJIC3 année n-1).
- L'évolution de la part des propriétaires occupants (MAJIC3 année n-1).
- Le nombre de transactions (DVF année n-1).

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Évaluation de la mission d'animation :

L'équipe de suivi-animation présentera en comité technique le bilan exhaustif du travail d'animation permettant de mesurer :

- L'efficacité des circuits de repérage.
- Le respect du plan de communication.
- L'avancement des plans d'actions spécifiques, le cas échéant.
- Le respect des engagements prévus avec chaque partenaire et des échanges qui ont eu lieu depuis le comité technique précédent.
- Le suivi en continu.

Le suivi de l'OPAH sera fait via un tableau de bord tenu par l'équipe de suivi-animation et permettra :

- D'identifier chaque famille repérée, l'origine et la date du repérage, la date du 1^{er} contact, la date de la visite du logement, la date de l'établissement de l'audit, la date de demande et de réception des devis, la date de dépôt du dossier, la classe énergétique du logement avant et après travaux (le cas échéant), le gain énergétique (le cas échéant), le coût des travaux, les taux de subvention de chaque partenaire financier.
- Une distinction sera établie entre les propriétaires occupants très modestes et modestes, les dossiers relevant de la précarité énergétique, de la lutte contre les logements indignes et dégradés, les propriétaires bailleurs, et les dossiers relevant des travaux d'autonomie / maintien à domicile.
- D'analyser la performance des travaux (le cas échéant) : gain énergétique moyen, sortie de classe énergivore (F et G), atteinte de la classe sobre (A, B et C), et de comparer les résultats par rapport au niveau départemental et national.
- D'identifier les dossiers pour lesquels les travaux de maintien à domicile et de précarité énergétique sont couplés.
- D'identifier les dossiers non aboutis et les motifs.
- D'identifier le recours aux prêts sociaux.
- D'identifier le recours à l'avantage fiscal Denormandie pour la partie des bénéficiaires qui pourra être identifiée.

Ce tableau de bord sera transmis mensuellement à Cœur du Jura, et aux membres du Comité Technique, préalablement à chacune des réunions.

Sur alerte de l'équipe de suivi-animation, Cœur du Jura informera également les membres du comité technique dès que le niveau de repérage d'une catégorie de porteurs de projets couvre 90 % de la ligne correspondante du programme. Cette alerte permettra aux membres du comité technique de se concerter avant la prochaine réunion et d'envisager ainsi un basculement financier entre les catégories de familles, d'apprécier l'opportunité d'un abondement financier sur le programme ou celui de financer des projets hors OPAH.

Un bilan annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

Bilan annuel

Le bilan annuel sera présenté chaque année en comité de pilotage par le maître d'ouvrage, au plus tard deux mois après la fin de l'année N. Il sera préparé par l'équipe de suivi-animation et soumis à la validation préalable de Cœur du Jura.

Un document sera remis préalablement aux membres du comité et traitera à minima des points suivants :

- Le rappel des objectifs de l'opération en nombre et en financement ;
- L'avancement du programme par objectif ;
- L'analyse :
 - o De l'efficacité de l'animation mise en place.
 - o De l'efficacité du travail au sein du comité technique.
 - o Du bilan énergétique des travaux (gain énergétique et étiquettes, logement atteignant le niveau BBC rénovation après travaux).
 - o Du bilan financier (comparaison avec le prévisionnel, mobilisation de l'Eco-prêt à taux zéro, mobilisation des prêts sociaux, coût moyen par chantier, montant moyen de subvention versée, niveau moyen du reste à charge, % du reste à charge financé par la famille, ...).
 - o Du coût de l'ingénierie pour chacun des financeurs.
 - o Du respect du plan de communication.
 - o De l'engagement de chacun des partenaires.
- La proposition d'un nouveau plan de communication annuel ;
- La proposition des réajustements qui s'avèrent nécessaires ;
- La description précise des motifs d'échec par type de frein (financier, technique, familiaux...), le nombre de situations concernées par chaque type et des propositions d'actions pour réduire les facteurs d'échec.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans technique, administratif et financier, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention. L'équipe de suivi-animation contribuera, en ce qui la concerne, à ces propositions.

Bilan final

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission, dans un délai de deux mois après l'échéance de l'OPAH.

Ce rapport devra à minima :

- Regrouper les bilans annuels et en présenter une synthèse
- Analyser l'impact du programme au regard :
 - o De la performance énergétique des logements.
 - o De l'emploi dans les entreprises du bâtiment situées sur le territoire de la collectivité, et situées sur les territoires voisins.
 - o De l'impact environnemental.
 - o De l'impact social.
- Mesurer et analyser les écarts entre l'ambition du programme et le bilan final, en indiquant les moyens mis en œuvre tout au long du programme pour que cet écart soit le plus faible possible
- Analyser le comportement des entreprises (partenariat, acteurs du repérage, maîtrise des coûts, embauches ou maintien des emplois, etc.) ;
- Présenter un bilan des actions d'accompagnement engagées ;
- Établir la liste de toutes les actions innovantes engagées ;
- Éclairer sur les choix à faire par les élus et l'Anah pour une poursuite des actions.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du

programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Chapitre VI – Communication

Article 8 - Communication

8.1. Règles relatives à l'Agence Nationale de l'Habitat

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat, sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (**0 808 800 700**) et de son site internet ANAH.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah. Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Le cas échéant, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ». Le logo du ministère chargé du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération. Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la collectivité maître d'ouvrage, en coordination avec la délégation locale de l'ANAH, et le Département, délégataire des aides à la pierre, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa

disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Toute publication sera soumise à validation préalable de la délégation locale de l'Anah. Par ailleurs, un plan de communication annuel sera établi, et transmis à la délégation locale de l'Anah.

8.2 Règles relatives aux autres partenaires

Des dispositions complémentaires seront déterminées avec chacun des partenaires de l'opération et particulièrement Cœur du Jura, les 3 communes, l'ANAH, le Département du Jura.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 3 année calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au porteur associé du programme SARE, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en xx exemplaires à xx, le xx

Pour le maître d'Ouvrage,
Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Pour l'Etat,

Pour l'Etat,
Représenté par le Préfet du Jura,

Monsieur Serge CASTEL

Pour le Conseil Départemental du Jura,
représentée par son Président,

Monsieur Clément PERNOT

Pour la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura,
représentée par son Président,

Monsieur Dominique BONNET

Pour la Commune d'Arbois,
représentée par son Maire,

Madame Valérie DEPIERRE

Pour la Commune de Poligny,
représentée par son Maire,

Monsieur Dominique BONNET

Pour la Commune de Salins-les-Bains,
représentée par son Maire,

Monsieur Michel CETRE

ANNEXES/ Annexe 1. Récapitulatif des projets accompagnés (à la date de conclusion de la convention)

Les objectifs globaux sont évalués à 325 projets minimum (dont projets façades), répartis comme suit :

Annexe 2. Tableau des engagements et de suivi des objectifs

				OBJECTIFS / IMPACTS			ANAH/CD39				Cœur du Jura				COMMUNES ARBOIS, POLIGNY, SALINS			
Programme	Type de travaux	Situation	Montant moyen travaux hors honoraires	Nombre de projets	total travaux déclenchés	Subvention		Cœur du Jura		COMMUNES ARBOIS, POLIGNY, SALINS		Cœur du Jura		COMMUNES ARBOIS, POLIGNY, SALINS				
						Plafond des travaux subventionnables	Taux max subvention	Montant moyen de la subvention	enveloppe subventions	Taux max de subvention	Plafond de la subvention	Montant de la subvention	enveloppe subventions	Taux max de subvention	Montant de la subvention	enveloppe subventions		
PROJETÉ ELIGIBLE L'AJU, AIDE DEL	Ma Prime Rénov' Copropriété	Porte Voies/Portes	Eliabilé ANAH	16 0001	30	400 0001	25 0001	25%	5 0001	150 0001								
	Propriétaire occupant	Rénovation énergétique	Lutte contre la précarité énergétique	Très modeste	32 0001	45	1440 0001	35 0001	60%	17 5001	707 5001							
		Autonomie	Travaux autonomie	Modeste	9 0001	48	432 0001	20 0001	50%	4 0001	192 0001							
		Habitat indigne (occupé)	Travaux lourds	Très modeste	55 0001	9	495 0001	50 0001	50%	22 0001	198 0001							
		Habitat très dégradé (vacant / accession)	Travaux lourds	Modeste				35 0001	45%									
	Propriétaire Bailleur	Occupé	Travaux lourds/très dégradé		80 0001	3	240 0001	1000 l/m² (dans la limite de 80 m²)	35%	22 0001	66 0001							
		Vacant	Travaux de réhabilitation d'un logement moyennement dégradé		50 0001	2	100 0001	1000 l/m² (dans la limite de 80 m²)	35%	22 0001	550 0001							
		Occupé	Travaux de réhabilitation d'un logement moyennement dégradé		50 0001	3	450 0001	750 l/m² (dans la limite de 80 m²)	25%	12 0001	132 0001							
		Vacant	Travaux de réhabilitation d'un logement moyennement dégradé		12 0001	3	108 0001	750 l/m² (dans la limite de 80 m²)	25%	10 0001	90 0001							
		Occupé/Vacant	Travaux de rénovation énergétique					400 l/m² (dans la limite de 80 m²)	25%									
		Transformation d'usage (sans prioritaire)																
AIDE L'LOUÉES	PB / PO	Prime installation ascenseurs		7 0001	10	70 0001												
		Prime espaces extérieurs		25 0001	10	250 0001												
		Prime réorption vacance PO/PB		20 0001	50	1500 0001												
		Prime à la création de grands logements dans l'ancien		8 0001	30	240 0001												
	PO / PB	Ravalement de façade périmètre renforcé ORT		12 0001	45	540 0001												

A cela s'ajoute un objectif de 210 projets MaPrimeRénov' sur trois ans.

Annexe 3. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Occupants

SUBVENTIONS PROPRIETAIRES OCCUPANTS	Montant moyen travaux (par logement)	Plafond des travaux subventionnable	Subvention ANAH		Département du Jura		CCAPS	Commune	
			PO Très Modestes	PO Modestes	PO Très Modestes	PO Modestes	PO Très Modestes PO Modestes	Aides complémentaires	
Rénovation énergétique	32 000 €	35 000 €	60%	45%	Forfait 3 000 €	Forfait 3 000 €	5% Plafond 1 600 €	Sortie Vacances	500 €/pièce Forfait max 3 000 € / logement
Autonomie	9 000 €	20 000 €	50%	35%			5% Plafond 450 €	Grands logements dans l'ancien	3 000 € / logement final fusionné (80 m2 minimum)
Habitat indigne	55 000 €	55 000 €	50%	50%			5% Plafond 2 750 €	Création d'extérieur	Forfait 2 000 € max
Habitat très dégradé (vacant/accession)	55 000 €	35 000 €	60%	45%				Rénovation façades	50% max plafonnés à 5 000 €
								Ascenseur	Forfait max 3 000 €

Annexe 4. Récapitulatif des aides apportées aux Propriétaires Bailleurs

SUBVENTIONS PROPRIETAIRES BAILLEURS	Montant moyen travaux (par logement) €	Plafond des travaux	Subvention ANAH				Département du Jura	CCAPS	Commune	
			Bonification	Occupé	Vacant	Montant Moy Subvention			PO Très Modestes PO Modestes	Aides complémentaires
Travaux lourds / Très dégradés	80 000 €	35 000 €	Sur les projets globaux à l'immeuble : - Bonification du taux d'aide de + 10 points - Augmentation du plafond de travaux à 1 250 € / m2 pour les travaux lourds - Subvention supplémentaire de 900 € / m2 pour les autres projets (hors TU)	35% 1 000 €/m2 (80 m2 max)	35% 1 000 € (80 m2 max)	22 000 €	Prime forfaitaire de 5 000 € pour création ou réhabilitation lourde avec valeur ajoutée significative (ascenseur, terrasse, jardin, garage...) (validation COTECH) Prime forfaitaire de 2 000 € pour les logements locatifs conventionnés « Très Social » (LOC 3)	15% Plafond max 12 000 €	Sortie Vacances	500 €/pièce Forfait max 2 000 € / logement
Travaux de réhabilitation logement moyennement dégradés	50 000 €	20 000 €		25 % 750 €/m2 (80 m2 max)	25 % 750 €/m2 (80 m2 max)	12 000 €	Prime forfaitaire de 2 000 € pour les logements locatifs conventionnés « Très Social » (LOC 3)	15% Plafond max 7 500 €	Grands logements dans l'ancien	3 000 € / logement final fusionné (80 m2 minimum)
									Création d'extérieur	Forfait 2 000 € max
Travaux de rénovation énergétique	12 000 €	55 000 €		25 % 750 €/m2 (80 m2 max)	25 % 600 €/m2 (80 m2 max)	10 000 €	Prime forfaitaire de 5 000 € pour les logements locatifs niveau BBC à l'issue de la réalisation du programme de travaux subventionnés		Rénovation énergétique	500€/pièce 2000€ / logement plafonnés
Transformation d'usage	Non estimé						Prime forfaitaire de 5 000 € pour création ou réhabilitation lourde avec valeur ajoutée significative (ascenseur, terrasse, jardin, garage...) (validation COTECH)		Rénovation énergétique BBC	500 €/pièce Forfait max 2 000 € / logement
									Rénovation façades	50% max 5 000 € plafonnés
									Ascenseur	Forfait max 5 000 €

Annexe 6. Tableau 2023 des aides Anah – 2023

Montants des aides

MaPrimeRénov' copropriété		Financement pour la copropriété
Aide sociale (plafond des travaux : 15 000 € x le nombre de logements)		25 % du montant des travaux (avec un maximum de 3 750 € x le nombre de logements)
Financement de l'accompagnement (prestation plafonnée à 600 € x le nombre de logements)		30 % du montant de la prestation (un maximum de 180 € x le nombre de logements et un minimum de 900 € d'aide par copropriété)
Bonus sortie de passoire (sous condition de sortie des étiquettes énergie F et G)		500 € x le nombre de logements
Bonus bâtiment basse consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)		500 € x le nombre de logements
+ POUR LES COPROPRIÉTÉS FRAGILES Abondement par l'Anah (non cumulable avec les CEE)		3 000 € x le nombre de logements si la copropriété : présente un taux d'impayés supérieur à 8 % ou est située dans un quartier en renouvellement urbain (NPNRU)
+ POUR LES AUTRES COPROPRIÉTÉS Aide complémentaire CEE		Cumul possible avec les CEE qui dépendent des économies d'énergie réalisées et sont en moyenne de l'ordre de 2 000 € x le nombre de logements
AIDES INDIVIDUELLES Demande groupée pour les propriétaires occupants modestes et très modestes		(Financement pour le compte des seuls copropriétaires éligibles) Respectivement 1500€ et 750€ pour les copropriétaires occupants très modestes et modestes



DOCUMENT D'...

Annexe 7 – tableau des indicateurs de suivi de l’OPAH par volet d’intervention

Volet d’opération	Nature de l’indicateur	
Volet urbain	Nombre de projets au contact des actions « espaces publics » de l’ORT	
	Nombre de projets mixtes Habitat / commerce	
	Nombre de façades traitées	
	Nombre de primes création d’espaces extérieurs/stationnements	
Volet foncier	Nombre d’UF + total emprise au sol en acquisition foncière amiable	
	Nombre d’UF + total emprise au sol sur préemption	
	Nombre d’UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP travaux	
	Nombre d’UF + total emprise au sol sur expropriation suite à DUP aménagement	
	Nombre d’UF + total emprise au sol suite à procédures Code de la Santé Publique	
	Nombre de locaux démolis dont logement dont autres locaux	
	Nombre de relogements	
	Nombre de logements créés (dont logement familiaux)	
	Nombre de logements recyclés (dont logement familiaux)	
	Montant des acquisitions	
	Montants des rétrocession de charges foncières	
	Liste des porteurs de projets privés mobilisés en sortie d’opérations	
	Liste des porteurs de projets publics / parapublics mobilisés en sortie d’opérations	
	Nombre d’lots ou d’immeubles stratégiques étudiés	
Nombre de visites réalisées		
Volet immobilier	Nombre de logements vacants remis sur le marché	
	Nombre de prime de résorption de la vacance distribuées	
	Nombre de logements occupés réhabilités	
	Nombre de ménages bénéficiant de chacune des actions	
	Nombre de dossiers non-aboutis et causes d’abandon	
	Nombre de logements par type de financement (Action Logement / Anah VIR/DIIF)	
	Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l’objet d’une subvention avec décomposition selon le type de loyer pratiqué après travaux ;	
	Nombre de grands logements familiaux créés dans l’ancien	
	Localisation des logements réhabilités	
	Compromis de vente signé (action d’accompagnement en architecture)	
	Déclaration préalable de division agréée (action d’accompagnement en architecture)	
	Travaux engagés et ou autorisation d’urbanisme obtenue (action d’accompagnement en architecture)	
	Volet lutte contre l’habitat indigne et très dégradé	Nombre de signalements et de contacts établis
		Nombre de visites réalisées, nombre de projets abandonnés et identification des causes d’abandon
Nombre de procédures (le cas échéant)		
Nombre de rencontres avec les partenaires sociaux		
Nombre de réalisations d’office (le cas échéant)		
Nombre de logements réhabilités		
Type de travaux réalisés		
Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m²		
Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (PO/PB, loyer...)		
Montants des subventions attribuées et % d’aide		
Nombre d’hébergements temporaires ou relogements définitifs réalisés		
Localisation des différentes situations		
Nombre et localisation des immeubles éligibles au RHI/THIRORI		
Nombre d’acquisitions et montant		
Montant des reventes et du déficit foncier		
Volet copropriétés en difficulté	Typologie des projets et repreneurs	
	Nombre de copropriétés accompagnées	
	Localisation et typologie (nombre de lots principaux, syndic bénévole/syndic professionnel)	
	Type de travaux réalisés - Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m2	
	Montants des subventions attribuées et % d’aide	
	Type d’accompagnement au fonctionnement	
	Nombre de participation en AG ou en réunion de copropriété	
	Nombre de logements subventionnés en parties privatives le cas échéant (et caractéristiques)	
	Nombre de diagnostics multi-critères et typologie de copropriétés	
	Nombre d’ateliers animés et thématiques	
Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique	Nombre de copropriétés et syndicats reçus en permanence	
	Nombre de signalements et de contacts établis	
	Nombre de visites réalisées	
	Nombre et fréquence des temps de suivi et de pilotage du volet énergie avec la Plateforme de la rénovation énergétique	
	Nombre de projets abandonnés et causes	
	Nombre de logements subventionnés et caractéristiques (loyer, maison, appartement, année de construction...)	
	Localisation	
	Typologie des ménages : composition familiale, statut des propriétaires, plafonds de ressource	
	Gain énergétique : nombre de logements classés par gain énergétique, montant moyen des travaux éligibles, étiquettes énergétiques, économie d’émission de gaz à effet de serre	
	Montant des travaux réalisés et coûts de réhabilitation au m2	
Montant et % des aides attribuées		
Volet travaux pour l’autonomie de la personne dans l’habitat	Nombre et caractéristiques des logements ayant fait l’objet d’une subvention	
	Types de travaux	
	Localisation des projets	
	Nombre de primes à la création d’ascenseurs	
	Coûts de réhabilitation au m²	
Volet social	Montant des travaux réalisés	
	Nombre et caractéristiques des ménages accompagnés dans le cadre des projets subventionnés	
	Nombre et montant d’aides complémentaires spécifiques mobilisées (recours externes potentiels à préciser)	
	Nombre de ménages relogés	
	Nombre de ménages orientés vers les partenaires sociaux	
Volet patrimonial et environnemental	Questionnaire de satisfaction auprès de chaque ménage accompagné	
	Nombre de façades rénovées	
	Nombre de prime de valorisation architecturale déclenchées	
Volet économique et développement territorial	Nombre de façades bénéficiant des aides des Communes d’Arbois, Poligny et Salins-les-Bains	
	Implantation de locaux commerciaux et d’activités de services	
	Incidences économiques sur la filière BTP : montant des travaux et provenance géographique des entreprises	

Annexe 8 – Périmètres renforcés 3 bourgs centres – nom des rues

CCAPS - 01/09/22
SALINS-LES-BAINS - Source : Service Urbanisme CCAPS

Libellé voie
LE CALYPSO
LES VERNES
ALL DE LA MARINE ROYALE
ALL DE NORMANDIE
ALL DES PETITS JARDINS
ALL DU PROGRES
AU VILLAGE
AV ARISTIDE BRIAND
AV DAUMESNIL
AV DE LA GARE
AV DE LA LIBERATION
AV DE LA MAVERIA
AV DESIRE VERHAEGHE
AV DU GEN DE GAULLE
AV GAL PIERRE MARIE BURNEZ
AV GENERAL DE GAULLE
AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AV OUTREBON
AV THIERS
AV VILLARCEAU
Avenue Aristide Briand
BD MARECHAL FOCH
BD SAINT GERMAIN
BD VICTOR HUGO
CAMPELLE
Charles Rue Magnin
CHE DE CARRON
CHE DE CHEVANNE
CHE DE COTAINE
CHE DE CRAVAUX
CHE DE LA SCABIEUSE
CHE DE LA TOUR RONDE
CHE DE PLENESSU
CHE DE PRE DES NUES
CHE DE VASSIEUX
CHE DES CHAMPS BLONDS
CHE DES COTEAUX
CHE DES COTEAUX
CHE DES GRAVIERS
CHE DES GRETTE

CHE DES LANCES
CHE DES MARGILLIENS
CHE DES ROUSSETS D'ARELLE
CHE DES TOURS BENITES
CHE DES VERGERS
CHE DU BELIEU
CHE DU FORT DE BREGILLE
CHE DU FRENET
CHE DU MAQUIS DES GLIERES
CHE DU MARTINET
CHE DU SANATORIUM
CHE SAINT ROCH
CHE VINETIER
CHEM DES ERABLES
CHEM DES LONGUES RAYES
Chemin de desserte
Chemin de desserte dit des Laffenets
CHEMIN DE L'OSELIERE
Chemin de Saint - Michel
Chemin des Coteaux
Chemin des Lances
Chemin des Tours Bénites
Chemin du Petit Ramoneur
Chemin rural n°12 du Fort Saint-André par Saint-Nicolas
CITE DES PRES SAINTE MARIE
CITE ST PIERRE
CONDAMINE
COUR DES HALLES
CREUX A LA GELINE
CRS VICTOR HUGO
Desserte
du Vigneron Ruelle du Vigneron
EL GRECO 3
Emile Zola Place
EN BOULEY 39
EN VILLE
ESC D'ARCON
ESC DE CICON
ESC DES SIRES DE POUPET
ESC NOTRE DAME
ESC SAINT ANATOILE
Escalier de l'Echillette
Escalier du Lombard
Escalier du Paradis
Escalier Notre Dame

Escalier Sicon
Escaliers d'Arion
Escaliers de Saint - Michel
Escaliers de Saint Anatoile
Escaliers des Sires de Pompes
Escaliers des Vieilles Halles la Reconnaissance
FG SAINT NICOLAS
FORET ROYALE D ARBUERE
GR GRANDE RUE
GRANDE RUE
GRANDE RUE
GRANGE CAVAROSZ
HAMEAU DE BLEGNY
HAMEAU DE BLEGNY
HERRENAU
IMP DE BARGES
IMP DE L ESPLANADE
IMP DU CHALET
IMP DU MOULIN
LA LOGE COSTE
LE PARADIS
LE RANCH
LE VIEUX MOULIN
LES CAPUCINS
LES CLARISTES
LES GALVOZ
LES GRANGES
LES LANCES
LES MELINCOLS
LES PRAILLES
LES PRAILLES OUEST
LOT ALPLANA DI VETTA
Max Claudet Place
MOYENNE CORNICHE DU ROUCAS
OBERE ZOLLGASSE
PAS DES VIEILLES HALLES
Passage de la Confrérie
PASTEUR
PL AUBAREDE
PL BERTHELOT
PL DE LA BARBERINE
PL DES ALLIES ET DE LA RESIST
PL DES PRES STE MARIE
PL DU VIGNERON
PL HENRI IV

PL SAINT ANATOILE
Place Aubarède
Place Berthelot
Place de
Place des Alliés et de la Résistance
Place des Prés Sainte Marie
Place Jean Jaurès
Place M. Buchon
PONT ROMAND
QUAI DE BONNEUIL
QUAI VALETTE
QUARTIER GAMBETTA
QUARTIER SAINT MAURICE
QUINTA DE S JOAO CASAL
Rampe Barbarine
Rampe Saint - Jean
RLE DE LA POSTE
Route de Censeau
Route de Champagnole
Route départementale n 345 de Salins-les-Bains à Blégnny
Route départementale n°492n de Salins-les-Bains à Ornans (Doubs)
RPE BARBARINE
RPT D ARGUIN
RTE DE CENSEAU
RTE DE CHAMPAGNOLE
RTE DE CRAMANS
RTE DE LA GARE
RTE DE MURATELLO
RTE DE RUFFEY
RTE DES JOURATS
RTE DES MERIGUETS
RTE D'ORNANS
RTE DU BRIOLAND
RTE DU GROSSET
RUE ALBERT GABET
Rue Béchet Rue Béchet
RUE BELLECOMBE
RUE BEUGNOT
RUE BISCARRA
RUE CHARLES DAVID
RUE CHARLES MAGNIN
Rue Considérant
RUE CROIX DU TILLEUL
RUE D OLIVET
RUE D ORGEMONT

RUE DE CHAMPAGNOLE
RUE DE CHAPELLE D HUIIN
RUE DE DAUBENSAND
RUE DE DOLE
RUE DE FRAISANS
RUE DE FREMUGE
RUE DE L ABBAYE
RUE DE L AIGLE
RUE DE L ETANG
RUE DE L HOPITAL
RUE DE L INDUSTRIE
RUE DE L ORATOIRE
Rue de la Casette
RUE DE LA COMBE AUX FAIVES
RUE DE LA FONTAINE
RUE DE LA GARENNE
RUE DE LA LIBERTE
RUE DE LA MAIRIE
RUE DE LA PERRIERE
RUE DE LA PROMENADE
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA RESISTANCE A AZANS
RUE DE LA SARDANE
RUE DE LA SAULINE
Rue de la Tour de Flore
RUE DE LA TOUR DE FLORE
RUE DE L'ABERGEMENT LES THESY
RUE DE L'ARDOISE
RUE DE LARNEY
RUE DE MULHOUSE
RUE DE VILLARD
RUE DES BAINS
RUE DES BARRES
RUE DES BELETTES
RUE DES CERISIERS
RUE DES CHAMPS
RUE DES CHAMPS MICHAUD
RUE DES CHARDONNERETS
RUE DES CHASEAUX
RUE DES CITES SAINT PIERRE
RUE DES CLARISTES
RUE DES COMBOTS
RUE DES FAMILIERS
RUE DES FLUTTES AGASSES
RUE DES FRERES MIODON

RUE DES GRANDS VERGERS
RUE DES LILAS
RUE DES MARRONNIERS
RUE DES ORCIERES
RUE DES PONTS DE CE
RUE DES PREMOUREAUX
RUE DES RAFFOURGS
RUE DES TOURS BENITES
RUE DES VIGNES
RUE DES VIOLETTES
RUE DESIRE RUGGIERI
Rue d'Olivet
Rue d'Orgemont
RUE DU BEGON
RUE DU BOIS BRULE
Rue du Calypso
RUE DU CANAL
RUE DU CENTENAIRE
RUE DU CHAMBENOZ
RUE DU CHAMP THORIN
RUE DU CHATEAU
RUE DU CLOSEY
RUE DU CORNEUX
RUE DU CROTOT
RUE DU DAUPHINE
RUE DU DOCTEUR GERMAIN
RUE DU GEN LECLERC
RUE DU LIEUTENANT REMY
RUE DU MONT
RUE DU MOULIN
RUE DU MUROT
RUE DU PARC
RUE DU PETIT RAMONEUR
RUE DU REPOS
RUE DU RIVAGE
RUE DU SAUSSOIS
RUE DU STADE
RUE DU TEMPLE
RUE DU VAL D AMOUR
RUE DU VILLAGE 27
RUE GAMBETTA
RUE GENERAL BARTON
RUE GEORGES BOURGOIN
RUE GERARD MANTION
RUE GUANILLE

RUE HAM DE SAINT BENOIT
RUE HERBERT MARCUSE
RUE HERMEL
RUE HOCHÉ
RUE HONORE DE BALZAC
RUE J B SAGET
RUE JACQUES BREL
RUE JEAN DE BRY
RUE JULES CESAR
RUE LAMARTINE
RUE LEON ET CECILE MATHY
RUE LIEUTENANT HENRI BOURLIER
Rue Louis Pasteur
RUE LOUIS PERGAUD
RUE MARCEAU
RUE MAXENCE VAN DER MEERSCH
RUE NODOT
RUE NOTRE DAME
RUE NUMA MAGNIN
RUE PASTEUR
RUE PECLET
RUE PIERRE CORNEILLE
RUE PREVAL
RUE PRINCIPALE
RUE ROUGET DE LISLE
RUE SAINT CLAUDE
RUE SAINT DESIRE
RUE SAINT MICHEL LE HAUT
RUE SAINT NICOLAS
RUE SAINT ROCH
RUE SUR LES AUGES
RUE THOMASSIN
RUE TOURNEFORT
RUE TRISTAN BERNARD
RUE VICTOR CONSIDERANT
RUE VICTOR HUGO
Ruelle des Battes
Ruelle dite de Saint - Pierre
Ruelle Paillarde
SAINT MICHEL LE BAS
SAINT ROCH
SCHEFFELSTR 33

CCAPS - 01/09/22
POLIGNY- Source : Service Urbanisme CCAPS
Libellé voie
ALL DE LA CITE
ALL DES ROSES
ALL DU BON ACCUEIL
ALL DU PARC DU CHENE
AV CARNOT
AV D EPREMESNIL
AV DE LA GARE
AV DE LA REPUBLIQUE
AV DE LA RESISTANCE
AV DE NICE
AV DES ETATS UNIS
AV FOCH
AV GENERAL FRERE
AV JACQUES DUHAMEL
AV JEAN JAURES
AV LAPLACE
AV WLADIMIR GAGNEUR
BD BERTHIER
BD BRUNE
BD DE L EUROPE
BD DE LA MER
BD GAMBETTA
BD SAINT GERMAIN
BOUGELIER
CHAMPS DE LA BATAILLE
CHAMPS DU POIRIER
CHARCIGNY
CHE DE COUDRY
CHE DE LA CHAPELLE
CHE DE LA MEULE
CHE DE PONTACQ
CHE DE SAINT CLAIR
CHE DES COMBES
CHE DES CROSSES
CHE DES GRAVIERS
CHE DES PRADELS
CHE DES ROSES
CHE DU PARADIS
CHE DU PUIITS BERAUD
CHEM DE L EGALITE

CHEM DE LA SAULE
CHEM DE PRAYAT
CHEM DE VERLEULE
CHEM DES GROBOZ
CHEM DU BAS DE LAYER
CHEM DU CHATEAU
Chemin de Touchefer
CHEMIN DU VIEUX COLLEGE
CLOS DU MARAIS DE CLERY
COUR DES URSULINES
GRANDE RUE
GRANGE DU BOIS MOINE
HAM LE BOURG
HAMEAU DU MARAIS
IMP BIEF MADAME
IMP DES MOTTES
IMP DU BUREAU
IMP DU MOULIN
IMP DU VERNAY
IMP LA CROIX
IMP ROLLET
LA PRAZ
LA TUILERIE
LA VILLE
LA VY DU MOULIN
LE CHEMIN DU CENTENAIRE
LES ANEMONES
LES CREDOLES
LES GRANDS MEIX
LES GRANDS VERGERS
LES MAISONS DE TUBIE
LES MELINCOLS
LES PRAILLES
LES PRAILLES OUEST
LOT ALPLANA DI VETTA
LOT LE PARC AUX CHENES
LOT LE PUIITS DE JACQUET
MOULIN DE LA BALME
MOUTHIER LE VIEILLARD
MOYENNE CORNICHE DU ROUCAS
OBERE ZOLLGASSE
PAS DES VIEILLES HALLES
Passage de la Confrérie
PL ADOLPHE BESOUL
PL AUBAREDE

PL BERTHELOT
PL COIMBRA
PL DE L HOTEL DE VILLE
PL DE LA BARBERINE
PL DE LA LIBERTE
PL DE VOLOGDA
PL DES ALLIES ET DE LA RESIST
PL DES COROLLES
PL DES DEPORTES
PL DES PRES STE MARIE
PL DU 1 MAI
PL DU 11 NOVEMBRE
PL DU VIEIL HOPITAL
PL DU VIGNERON
PL HENRI IV
PL NOTRE DAME
PL PKG JEAN WEBER
PL SAINT ANATOILE
PL SAINT-GEORGES
Place Aubarède
Place Berthelot
Place des Alliés et de la Résistance
Place des Prés Sainte Marie
Place du Vieil Hopital
Place Jean Jaurès
Place M. Buchon
Place Max Claudet
Place Notre-Dame
Place St Hyppolite
PONT ROMAND
QUAI HAUT DU VILLAGE
QUAI DE BONNEUIL
QUAI HAUT DU VILLAGE
QUAI VALETTE
QUARTIER GAMBETTA
QUARTIER SAINT MAURICE
QUINTA DE S JOAO CASAL
Rampe Barbarine
Rampe Saint - Jean
RLE DE LA POSTE
Route de Lons
Route départementale n 345 de Salins-les-Bains à Blégnny
Route départementale n°492n de Salins-les- Bains à Ornans (Doubs)
Route nationale n°83 de Lyon à Strasbourg

RPT D ARGUIN
RTE DE BEAUREPAIRE
RTE DE BUVILLY
RTE DE CENSEAU
RTE DE CHAMPAGNOLE
RTE DE CONLIEGE
RTE DE CRAMANS
RTE DE DOLE
RTE DE GENEVE
RTE DE LA GARE
RTE DE LA MAIRIE
RTE DE MIERY
RTE DE MURATELLO
RTE DE PERRIGNIER
RTE DE PLASNE
RTE DE RUFFEY
RTE DE TROYES
RTE DES JOURATS
RTE DES MERIGUETS
RTE D'ORNANS
RTE DU BERGERON
RTE DU BRIOLAND
RTE DU GROSSET
RTE DU REVERMONT
RTE ROYALE
RUE ALBERT GABET
RUE BARON BOUVIER
RUE BASSE
Rue Béchet
RUE BELLECOMBE
RUE BEUGNOT
RUE BISCARRA
RUE BLANDINOISE
RUE CASIMIR DE PERSAN
RUE CHAMPEROUX
RUE CHARLES DAVID
RUE CHARLES MAGNIN
RUE CHARLES NODIER
RUE CHATEAUBRIAND
RUE CHAUVIN
RUE CHEVALIER
RUE CLAUDE FAUSSURIER
RUE CLAUDE MARTY
RUE CLAUDE SIMON
Rue Considérant

RUE CREUSIAUX
RUE CROIX DU TILLEUL
RUE CRX DE MARCENAC MAS GRENIE
RUE D ARBOIS
RUE D ARCHEMEY
RUE D AVAL
RUE D OLIVET
RUE D ORGEMONT
RUE DE BELFORT
RUE DE BOURGOGNE
RUE DE BOUSSIERES
RUE DE BRETAGNE
RUE DE CESY
RUE DE CHAMPEAU
RUE DE CHAPELLE D HUIN
RUE DE CHAUX
RUE DE DAUBENSAND
RUE DE DOMREMY
RUE DE FAITE
RUE DE FRAISANS
RUE DE FREMUGE
RUE DE GENEVE
RUE DE L ABBAYE
RUE DE L ABBE ROUSSELOT
RUE DE L AIGLE
RUE DE L ECOLE
RUE DE L EGLISE
RUE DE L ETANG
RUE DE L HOPITAL
RUE DE L UNIVERSITE
RUE DE LA BASCULE
RUE DE LA BELETTE
RUE DE LA BOQUETTE
RUE DE LA CASCADE
Rue de la Casette
RUE DE LA CEINTURE
RUE DE LA CHAYERE
RUE DE LA COMBE AUX FAIVES
RUE DE LA COMEDIE
Rue de la Congregation
RUE DE LA CROIX D 'OR
RUE DE LA CROIX DU DAN
RUE DE LA DOYE
RUE DE LA FAIENCERIE
RUE DE LA FONTAINE

RUE DE LA GARENNE
RUE DE LA GAUCHERE
RUE DE LA GLACIERE
RUE DE LA GLANTINE
RUE DE LA GRANGE BOISSON
RUE DE LA LIBERTE
RUE DE LA MAIRIE
RUE DE LA MALADIERE
RUE DE LA MERANGAUDE
RUE DE LA MISERICORDE
RUE DE LA PERRIERE
RUE DE LA PRAIRIE
RUE DE LA PROMENADE
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA RESISTANCE A AZANS
RUE DE LA ROCHETTE
RUE DE LA RONCE
RUE DE LA SARDANE
RUE DE LA SAULINE
RUE DE LA SERGENTINE
RUE DE LA TAPE
RUE DE LA TOUR
RUE DE LA TOUR CANOZ
RUE DE LA TOUR DE FLORE
RUE DE LA VICTOIRE
RUE DE L'ABERGEMENT LES THESY
RUE DE L'ARDOISE
RUE DE LARNEY
Rue de l'Epeule
Rue de l'Etang
Rue de l'Hopital
RUE DE LONGEVILLE
Rue de l'Oratoire
Rue de l'Oratoire
RUE DE MONTBRILLANT
RUE DE MULHOUSE
RUE DE PLUMONT
RUE DE RABEUR
RUE DE REPOUTOT
RUE DE TRANGLE LOUP
RUE DE VALLIERE
RUE DE VERDUN
Rue de Verdun
RUE DE VERSAILLES
RUE DE VILLARD

RUE DE VILLIERS
RUE D'EN DESSOUS
Rue des Acacias
RUE DES ANCIENS COMBATTANTS
RUE DES BAINS
RUE DES BARRES
RUE DES BELETTES
RUE DES BOURGADES
RUE DES CAPUCINS
RUE DES CERISIERS
RUE DES CHAMPS
RUE DES CHAMPS MICHAUD
RUE DES CHAMPS VAUTIERS
RUE DES CHARDONNERETS
RUE DES CHASEAUX
Rue des Cinq Cors
RUE DES CITES SAINT PIERRE
RUE DES CLARISTES
RUE DES COMBOTS
RUE DES COTES
RUE DES COURONNES
RUE DES ECOLES
RUE DES FAMILIERS
RUE DES FAYES
RUE DES FLUTTES AGASSES
RUE DES FONTAINES
RUE DES FORGERONS
RUE DES FRANCS BOURGEOIS
RUE DES FRERES MIODON
RUE DES GARDES
RUE DES GRANDES TEPPEES
RUE DES GRANDS CHAMPS
RUE DES GRANDS VERGERS
RUE DES GRANGES
RUE DES LILAS
RUE DES MARECHAUX
RUE DES MARRONNIERS
Rue des Meules
Rue des Moulins
RUE DES MURIERS
RUE DES NUES
RUE DES ORCIERES
RUE DES PERCHEES
RUE DES PETITES MARNES
RUE DES POIRIERS

RUE DES PONTS DE CE
RUE DES PREMOUREAUX
RUE DES PRES VERTS
RUE DES PRINCES
RUE DES RAFFOURGS
RUE DES RISIERS
RUE DES RONDINS
RUE DES ROSIERS
RUE DES SALINES
RUE DES SAUGIS
RUE DES SOURCES DU SAIN
RUE DES TOURS BENITES
RUE DES VIGNES
RUE DES VIOLETTES
RUE DESIRE CHEVASSUS
RUE DESIRE RUGGIERI
RUE DOC ALBERIC PONT
Rue d'Olivet
Rue d'Orgemont
RUE DU 19 MARS
Rue du 4 septembre
RUE DU BAS DES JONCS
RUE DU BEGON
RUE DU BELVEDERE
RUE DU BOIS BRULE
RUE DU BOIS DES GATS
RUE DU CADRAN
Rue du Calypso
RUE DU CANAL
RUE DU CENTENAIRE
RUE DU CHALET
RUE DU CHAMBENOZ
RUE DU CHAMP DE FOIRE
Rue du Champ d'Orain
RUE DU CHAMP REIGNARD
RUE DU CHAMP THORIN
Rue du Chantier
RUE DU CHANTIER
RUE DU CHATEAU CHASTAIN
RUE DU CHATEAU D EAU
RUE DU CHAZEAU
RUE DU CHEMIN VIEUX
RUE DU CHEZELAY
RUE DU CLOS
RUE DU CLOS DE LA PRAIRIE

RUE DU CLOSEY
RUE DU COLLEGE
RUE DU CORNEUX
RUE DU CROTOT
RUE DU DAUPHINE
RUE DU DOC FORTUNAT PACTET
RUE DU DOCTEUR GERMAIN
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER
RUE DU FORAS
RUE DU FOUR
RUE DU GENERAL DESVERNOIS
RUE DU GENERAL LECLERC
RUE DU GENIE
RUE DU JEU DE PAUME
RUE DU LAVOIR
RUE DU LEU
RUE DU LIEUTENANT REMY
RUE DU LOUP
RUE DU MILIEU
RUE DU MOITIE
RUE DU MONT
RUE DU MOULIN
RUE DU MUROT
RUE DU PARC
RUE DU PASQUIER
RUE DU PETIT FORT
RUE DU PETIT RAMONEUR
RUE DU PONT
RUE DU QUATRE SEPTEMBRE
RUE DU REPOS
RUE DU RESERVOIR
RUE DU REVERMONT
RUE DU RIVAGE
RUE DU SAC
RUE DU SAUSSOIS
RUE DU STADE
RUE DU TARTRE
RUE DU TELESIEGE
RUE DU TEMPLE
RUE DU THEATRE
Rue du Vacheron
RUE DU VAL D AMOUR
RUE DU VIEIL HOPITAL
RUE DU VILLAGE
RUE EDGAR FAURE

RUE EDMOND CHAPUIS
RUE FARLAY
RUE FRANCOIS ARAGO
RUE FREDERIC CHOPIN
RUE GALLIENI
RUE GAMBETTA
RUE GENERAL BARTON
RUE GEORGES BOURGOIN
RUE GERARD MANTION
RUE GERVILLE-REACHE
RUE GOY
RUE GRANDE RUE
RUE GUANILLE
RUE H FRIANT
RUE HAM DE SAINT BENOIT
RUE HENRY DE BOURNAZEL
RUE HERBERT MARCUSE
RUE HERMEL
RUE HIPPOLYTE MULLER
RUE HOCHE
RUE HONORE DAUMIER RAPHELE
RUE HONORE DE BALZAC
RUE J B SAGET
RUE JACQUES BREL
RUE JACQUES COITTIER
RUE JEAN BERTIN
RUE JEAN DE BRY
RUE JEAN EMONIN
RUE JEAN JAURES
RUE JEAN MOULIN
RUE JOLIOT CURIE
RUE JULES CESAR
RUE JULES GREVY
RUE JULES MACHARD
RUE JULES VERNE
RUE JURA
RUE LA FONTAINE
Rue Labbé
RUE LAMARCK
RUE LAMARTINE
RUE LEON ET CECILE MATHY
RUE LIEUTENANT HENRI BOURLIER
Rue Louis Pasteur
RUE LOUIS PERGAUD
RUE LUC ALABOUVETTE

RUE LUDOVIC BONIN
RUE MALET
RUE MALET
RUE MARCEAU
RUE MARIE ET PIERRE CURIE
RUE MAXENCE VAN DER MEERSCH
RUE MOUTHIER LE VIEILLARD
RUE NODOT
RUE NOTRE DAME
RUE NUMA MAGNIN
RUE OLIVIER DE SERRES
RUE PASCAL
RUE PASTEUR
RUE PAUL CRETIN
RUE PAUL STRAUSS
RUE PECKET
RUE PENTE NICOLE
RUE PIDOUX DE LA MADUERE
RUE PIERRE CORNEILLE
RUE PIERRE DAGUIN
RUE PREVAL
RUE PRINCIPALE
RUE REGARD
RUE ROGER THIRODE
RUE ROUGET DE LISLE
Rue Rue Saint - Roch
RUE SAINT CLAUDE
RUE SAINT DESIRE
RUE SAINT ELOI
RUE SAINT JEAN
RUE SAINT LOUIS
RUE SAINT MICHEL LE HAUT
RUE SAINT NICOLAS
RUE SAINT ROCH
RUE SAINT VERNIER
RUE SAINTE COLETTE
RUE SAURIA
RUE SUR LES AUGES
RUE THOMASSIN
RUE TOURNEFORT
RUE TRAVOT
RUE TRISTAN BERNARD
RUE TROYON
RUE VELPEAU
RUE VICTOR CONSIDERANT

RUE VICTOR HUGO
RUE VIEILLES PERRIERES
RUE VOLTAIRE
RUE XAVIER MARMIER
Ruelle de l'Ereu
Ruelle des Battes
Ruelle des Jardins
Ruelle dite de Saint - Pierre
Ruelle Paillarde
SAINT MICHEL LE BAS
SAINT ROCH
SCHEFFELSTR
SQ CASTAN
Traje des Fromagers
VERGER GUILLAT
VERGER GUILLAT
VIEIL HOPITAL
VOIE ROMAINE

DOCUMENT DE TRAVAIL INTERNE

CCAPS - 01/09/22
ARBOIS- Source : Service Urbanisme CCAPS

Libellé voie

PETITE PLACE
ALL DE JOYEUSE
ALL DU JAVEL
ALL DU MUR D ORLEANS
ALLMENDSTRASSE
APP DE CORREOS
AV ABBE LEMIRE
AV DE CHAMPAGNE
AV DE CLICHY
AV DE LA GARE
AV DE RIMIEZ
AV DE SUFFREN
AV DE WAGRAM
AV DES JOCKEYS
AV DU GENERAL DE GAULLE
AV DU GENERAL DELORT
AV DU MARECHAL JOFFRE
AV DU MARECHAL LECLERC
AV EISENHOWER
AV ELISEE CUSENIER
AV FELIX FAURE
AV JACQUES DUHAMEL
AV JACQUES JEZEQUEL
AV JEAN JAURES
AV LAVOISIER
AV LOUISE MICHEL
AV PASTEUR
AVENSTRASSE
AVENUE C F RAMUZ
Avenue des Ecoles
BD DE LA TREMOUILLE
BD MAL JOFFRE
BD SAINT-JEAN-DE-DIEU
BOIS FRANC
BORMAZET
CHE BERANGER
CHE DE BANNANS
CHE DE BAS DE ROUGEOLLE
CHE DE LA GRANDE PASSEE
CHE DE LA GRANGE JEANMAIRE

CHE DE LA LIE
CHE DES COMBES
CHE DES GRANDES GAUGUELUES
CHE DES JOURNAUX
CHE DU BREUX
CHE DU CHATEAU
CHE GRANGE COMPAGNON
CHE VINETIER
CHEM CHANTEMERLE
CHEM DE LA TRECHETTE
CHEM DES SAPINS
Chemin de Champavant
Chemin dit de Vinetier
Chemin du Four de la Roche
CLOS PIFFOND
COL DEL TEIL
de desserte
DOM DU SORBIEF
EN VILLE
FARAMAND
FAUBOURG DE NECY
GLACIER HILLS DRIVE
GR GRANDE RUE
GRANDE RUE
GYMNASIALSTRASSE
IMP BELLEVUE
IMP DE CERNAY
IMP DE LA CROIX
IMP DU CHALET
IMP LA CROIX
Impasse de l' Abeille
LA CLEMENCETTE
LA TUILERIE
LA VILLE
LARNEY
LE BOURG
LES BOICHATS DE LA VIGNOTT
LES GRANGES SAUVAGET
LES TOURILLONS
LOT DU PARC
LOT LES JARDINS D'ISIS
LOT LES PRES BOIS
MTE DE L ORATOIRE
PETITE PLACE
PETITE RUE

PL CLAUDE DEJOUX
PL DE L ORME
PL DE LA LIBERTE
PL DE LA REPUBLIQUE
PL DES COROLLES
PL FARAMAND
PL JULES GIROD
PL NOTRE DAME
PL SYLVIE PERRUCHE
Place de la Liberté
Place de l'Orme
Place Faramand
Place Notre-Dame
Place Petite
Promenade des Tiercelines
PUNAVAI
QUA EN RYON
QUAI VALETTE
R.N.83 de Lyon à Strasbourg
RLE DE LA POSTE
Route (Rue de Pupillin) départementale n 246 de Pupillin Arbois
ROUTE DE BESANCON
ROUTE DE DOLE
ROUTE DE VUARMARENS 20
Route nationale n 83 de Lyon Strasbourg
RTE DE BEAUNE
RTE DE BRIGNAIS
RTE DE CHEVANNEY
RTE DE DOLE
RTE DE FRANS
RTE DE GENON
RTE DE LA CHAGNE
RTE DE LA PORTE DE FRANCE
RTE DE LONGWY
RTE DE LYON
RTE DE PIGNANS
RTE DE REVONNAS
RTE DE SCHWEIGHOUSE
RTE DE VILLETTE
RTE D'ORNANS
RTE DU LOGIS NEUF
RTE DU REVERMONT
RUE ANNE FRANCK
RUE ARISTIDE BRIAND
RUE AUGUSTE PARSY

RUE BARDENET
RUE BOIS DE NEFLES
RUE BOMBET
Rue Bousson de Mairet
RUE CAMELEVE
Rue Camus
RUE CDT CHEF D HOTEL
RUE CHAMPEROUX
RUE CHARLES NODIER
RUE CHAUVIN
RUE CHEVRIERE
RUE CREUSIAUX
RUE D ARBOIS
RUE D ARCHEMEY
RUE D'AGUESSEAU
RUE DE BEAUREGARD
RUE DE BOURGOGNE
RUE DE CESY
RUE DE CHAMPAGNOLE
RUE DE CHAMPONOT
RUE DE CHAUX
RUE DE COURCELLES
RUE DE DIJON
RUE DE DOLE
RUE DE FARAMAND
Rue de Grezin
RUE DE JEAN QUI VIENT
RUE DE L ABREUVOIR
RUE DE L ARMEE D ORIENT
RUE DE L EAU
RUE DE L ECOLE
RUE DE L EGLISE
RUE DE L EGLISE SAINT PIERRE
RUE DE L ERMITAGE
Rue de l' Hopital
RUE DE L HOTEL DE VILLE
RUE DE L HUILERIE
RUE DE L ILETTE
RUE DE L ORME
RUE DE L YVETTE
RUE DE LA BESIVETTE
RUE DE LA BOURRE
RUE DE LA BOUTIERE
RUE DE LA BROSSE
RUE DE LA CASCADE

RUE DE LA COLOMBIERE
RUE DE LA CONCORDE
RUE DE LA COOPERATIVE
RUE DE LA CORVEE
RUE DE LA CUISANCE
RUE DE LA FAIENCERIE
RUE DE LA FORET
RUE DE LA GARENNE
RUE DE LA NOISE
RUE DE LA PELOUSE
RUE DE LA PERSONNE
RUE DE LA PLAINE
RUE DE LA POMMERAIE
RUE DE LA REDOUTE
RUE DE LA REPUBLIQUE
RUE DE LA RESISTANCE
RUE DE LA SOURCE DE BRUT
RUE DE LA TOUR
RUE DE LA TOUR CANOZ
RUE DE LA TOUR GLORIETTE
RUE DE LA TOURNELLE
RUE DE LA TUILERIE
Rue de l'Abreuvoir
RUE DE L'ANCIENNE TUILERIE
RUE DE LARNEY
Rue de l'Eau
RUE DE L'EGLISE
Rue de l'Ermitage
Rue de l'Huilerie
Rue de L'Illette
Rue de l'Orme
RUE DE MONTEILLER
RUE DE MONTU
RUE DE MONTVAL
RUE DE PARADIS
RUE DE PUPILLIN
RUE DE VERREUX
RUE DES ACACIAS
RUE DES ALOUETTES
RUE DES ARTISANS
RUE DES BAUVES
RUE DES BLEUETS
RUE DES BODINES
RUE DES BOULEAUX
RUE DES CHALETS

RUE DES CHAPRAIS
RUE DES CHARDONNERETS
RUE DES CINQ CHEMINEES
RUE DES CLEMATITES
RUE DES CRAS
RUE DES DAMES
RUE DES EBAZOIRS
RUE DES FAMILIERS
RUE DES FOSSES
RUE DES JARDINS
RUE DES LILAS
RUE DES LONGUES FINS
RUE DES MARRONNIERS
RUE DES MEIX
RUE DES MERISIERS
RUE DES MESANGES
RUE DES NOUVELLES
RUE DES OLIVETTES
RUE DES ORFEVRES
RUE DES ORMES
RUE DES PETITES MARNES
RUE DES TADORNES
RUE DES TERROUX
RUE DES TILLEULS
RUE DES TOPES
RUE DES TOURILLONS
RUE DES TREIZE VENTS
RUE DES VERGERS
RUE DES VIGNES
RUE DES VOLUBILIS
RUE DU BATTOIR
RUE DU BOIS
RUE DU CANAL
RUE DU CANAL
RUE DU CHARDONNAY
RUE DU CHATEAU
Rue du Château Pécauld
Rue du Clos Sirod
RUE DU CLOS SIROD
RUE DU COLLEGE PASTEUR
RUE DU COMMERCE
RUE DU CONTOUR A MAGNIERES
RUE DU CORTON
RUE DU COURNOT
RUE DU CURE MARION

RUE DU DOC FORTUNAT PACTET
RUE DU FOUR
RUE DU LAVOIR
RUE DU LOT DU VIEUX MONT
RUE DU MONTOT
RUE DU MOULIN
RUE DU MOULIN D ARS
RUE DU PAROUSER
RUE DU PLAT
RUE DU PLATRE
RUE DU PLOUSSARD
RUE DU PORT
RUE DU PRE VERCEL
RUE DU PRIEURE
RUE DU QUARTIER ST LAURENT
RUE DU RENVERS DE PLUMONT
RUE DU REPOS
RUE DU SOUVENIR FRANCAIS
RUE DU VAL D AMOUR
RUE DU VERGER
Rue du Verreux
RUE DU VIEIL HOPITAL
RUE DU VIEUX CHATEAU
RUE EDMOND CHAPUIS
RUE EMILE PICARD
RUE ET IMP DU DOCTEUR PASCAL
RUE FERDINAND BRUN
RUE GAMBETTA
RUE GASTON
RUE GEDEON DAVID
Rue Général Pichegru
RUE GEORGES LESAGE
RUE GILLOIS
RUE GRANDE RUE
RUE GRANGE FONTAINE
RUE JACQUEMARS GIELEE
RUE JALLEREY
RUE JAUBERT
RUE JEAN DE VIENNE
RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU
RUE JEAN JAURES
RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU
RUE JEANNE D ARC
RUE LABORDE
RUE LEON BLUM

RUE LEON ET CECILE MATHY
RUE LOUIS JOUVET
RUE LOUISE HUGUES
RUE MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
RUE MANTE
RUE MARIE ANTOINETTE TONNELAT
RUE MARIE ET PIERRE CURIE
RUE MAUPRE
RUE MERCIERE
RUE MONTFORT
RUE MOREL
RUE MOUTHIER LE VIEILLARD
RUE NECY
RUE NOTRE DAME
RUE PARANDIER
RUE PASTEUR
RUE PIERRE CURIE
RUE PIERRE PEUGEOT
RUE POINTELIN
RUE RAYMOND POINCARE
RUE ROMARIN
RUE ROUGET DE LISLE
RUE SAINT FARGEAU
RUE SAINT JEAN
RUE SAINT MARTIN
RUE SAINT ROCH
RUE SAINT-GEORGES
Rue Sapin
Rue Tripet
RUE VICTOR HUGUENIN
RUE VIEILLES PERRIERES
RUE VITRY
SUR LE CHATEAU
VERLEULE
VIEUX SARRAZAC
VILLE OUEST